

Catalogue des prestations du 1 er août 2024

# SUIVI DES MODIFICATIONS

Date: Version: Modifications apportées:

1er août 2024 v0 Prise en compte de la délibération de la Commission de Régulation de

l'Energie (CRE) n°2024-117 du 25 juin 2024 portant décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de

réseaux de distribution d'électricité :

Evolution du tarif des prestations annexes à destination des particuliers, des entreprises, des professionnels et des collectivités réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité de 4,8%, à l'exception des prestations « Séparation de réseaux » et « Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un prestataire agréé ».

# Modification des grilles tarifaires des prestations suivantes :

- Evolution du tarif de la prestation « Séparation de réseaux » (Fiche D2) par l'application d'une hausse soit 333,63 € HT
- Evolution du prix des prestations « Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un prestataire agréé » (Fiche D1) par l'application d'une hausse soit :
  - Intervention pour permettre la vérification des protections en HTA : 417,78 € HT
  - Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage : 417,78 € HT
  - Intervention pour permettre la vérification des protection HTA et des protections de découplage : 514,19 € HT

L'accès aux données de comptage des sites raccordés (HTA et BT < 36 kVA) via les boîtiers IP n'est pas proposé puisque cette solution technique ne sera pas déployée sur le territoire de la SICAE de la Somme et du Cambraisis. Les demandes d'accès aux données de comptage se feront par le portail GRD et les modalités d'accès seront adressées au demandeur.

L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





# SOMMAIRE

Préambule  Formulaire de demande de prestations  ACCES AU RESEAU - Tableau de synthèse des prestations  Page 13  Fiche AR1 - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau  Fiche AR2 - Mise en service sur raccordement existant  Fiche AR3 - Mise sous tension pour essais des installations électriques  Fiche AR4 - Résiliation sans suppression du raccordement  Fiche AR5 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27	Suivi des modifications	Page 1
Formulaire de demande de prestations  Page 1  ACCES AU RESEAU - Tableau de synthèse des prestations  Page 13  Fiche AR1 - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau  Fiche AR2 - Mise en service sur raccordement existant  Fiche AR3 - Mise sous tension pour essais des installations électriques  Fiche AR4 - Résiliation sans suppression du raccordement  Fiche AR5 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 24  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 26  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Page 30  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Page 31  Fiche C4 - Vérification métrologique du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C5 - Modification de la chaine de mesure (HTA)  Fiche C5 - Modification de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 34  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	Sommaire	Page 2
Fiche AR1 - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau  Fiche AR2 - Mise en service sur raccordement existant  Fiche AR3 - Mise sous tension pour essais des installations électriques  Fiche AR4 - Résiliation sans suppression du raccordement  Fiche AR5 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Page 28  Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Page 29  Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Page 30  Fiche C4 - Vérification de la chaîne de mesure (HTA)  Fiche C5 - Modification de la chaîne de mesure (HTA)  Page 33  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 34  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	réambule	Page 4
Fiche AR1 - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau  Page 13  Fiche AR2 - Mise en service sur raccordement existant  Page 16  Fiche AR3 - Mise sous tension pour essais des installations électriques  Page 18  Fiche AR4 - Résiliation sans suppression du raccordement  Page 20  Fiche AR5 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Page 22  Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 23  Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Page 24  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 25  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Page 26  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Page 28  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Page 30  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Piche C5 - Modification de la chaine de mesure (HTA et BT > 36 kVA)  Page 33  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 34  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	ormulaire de demande de prestations	Page 10
Fiche AR2 - Mise en service sur raccordement existant  Fiche AR3 - Mise sous tension pour essais des installations électriques  Fiche AR4 - Résiliation sans suppression du raccordement  Fiche AR5 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 33  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	ACCES AU RESEAU - Tableau de synthèse des prestations	Page 11
Fiche AR3 - Mise sous tension pour essais des installations électriques  Fiche AR4 - Résiliation sans suppression du raccordement  Page 20  Fiche AR5 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Page 22  Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 23  Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Page 24  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 25  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Page 26  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Page 30  Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Page 31  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Page 31  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Page 32  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Page 33  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 34  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	Fiche AR1 - Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Page 13
Fiche AR4 - Résiliation sans suppression du raccordement  Fiche AR5 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Page 29  Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 33  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	Fiche AR2 - Mise en service sur raccordement existant	Page 16
Fiche AR5 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Page 22  Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 23  Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Page 24  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 25  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Page 28  Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Page 29  Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Page 31  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Page 32  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Page 33  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 34  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	Fiche AR3 - Mise sous tension pour essais des installations électriques	Page 18
Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 25  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Page 28  Fiche C2 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Page 30  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Page 31  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Page 32  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Page 34  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 35	Fiche AR4 - Résiliation sans suppression du raccordement	Page 20
Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)  Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 25  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 35	Fiche AR5 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)	Page 22
Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)  Page 25  Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Page 29  Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Page 31  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 35  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	Fiche AR6 - Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)	Page 23
Fiche AR9 - Suppression du raccordement  Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Page 35  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	Fiche AR7 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)	Page 24
Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)  Page 27  COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations  Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	Fiche AR8 - Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTA et BT > 36 kVA)	Page 25
Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)  Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur  Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon  Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)  Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)  Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)  Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	Fiche AR9 - Suppression du raccordement	Page 26
Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)       Page 29         Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur       Page 30         Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)       Page 31         Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)       Page 32         Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)       Page 33         Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)       Page 34         Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur       Page 35	Fiche AR10 - Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	Page 27
Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur       Page 30         Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon       (BT ≤ 36 kVA)       Page 31         Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)       Page 32         Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)       Page 33         Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)       Page 34         Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur       Page 35	COMPTAGE - Tableau de synthèse des prestations	Page 28
Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon       (BT ≤ 36 kVA)       Page 31         Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)       Page 32         Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)       Page 33         Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)       Page 34         Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur       Page 35	Fiche C1 - Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)	Page 29
Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)Page 32Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)Page 33Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)Page 34Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteurPage 35	Fiche C2 - Vérification métrologique du compteur	Page 30
Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)Page 33Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)Page 34Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteurPage 35	Fiche C3 - Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)	Page 31
Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)Page 34Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteurPage 35	Fiche C4 - Vérification de la chaine de mesure (HTA)	Page 32
Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur Page 35	Fiche C5 - Modification de comptage sur réducteurs (HTA et BT > 36 kVA)	Page 33
·	Fiche C6 - Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)	Page 34
Fiche C8 - Synchronisation du dispositif de comptage (HTA et BT > 36 kVA)  Page 36	Fiche C7 - Modification des codes d'accès au compteur	Page 35
	Fiche C8 - Synchronisation du dispositif de comptage (HTA et BT > 36 kVA)	Page 36
Fiche C9 - Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur Page 37		•
Fiche C10 - Modification de comptage à lecture directe Page 38		Page 38
Fiche C11 - Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure Page 39	Fiche C11 - Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	-





CONTRAT - Tableau de synthèse des prestations	Page 40
Fiche CT1 - Changement de fournisseur et/ou de responsable d'équilibre	Page 41
Fiche CT2 - Bilan qualité de fourniture	Page 43
Fiche CT3 - Duplicata de document	Page 44
DIVERS - Tableau de synthèse des prestations	Page 45
Fiche D1 - Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections	
de découplage par un tiers agréé	Page 47
Fiche D2 - Séparation de réseaux	Page 48
Fiche D3 - Intervention de courte durée	Page 49
Fiche D4 - Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	Page 50
Fiche D5 - Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement	Page 51
Fiche D6 - Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation	Page 52
Fiche D7 - Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	Page 53
Fiche D8 – Etalonnage des protections HTA et/ou des protections de découplage	Page 54
Fiche D9 – Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA)	Page 55
Fiche D10 - Etude de perturbations	Page 56
MODIFICATION TARIFAIRE - Tableau de synthèse des prestations	Page 57
Fiche MT1 - Modification de la formule tarifaire d'acheminement et/ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)	Page 58
Fiche MT2 - Modification de puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)	Page 60
Fiche MT3 - Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)	Page 62
TRAITEMENT DES DONNEES - Tableau de synthèse des prestations	Page 65
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES	
Fiche TD1 - Relevé spécial	Page 66
Fiche TD2 - Transmission de l'historique de courbe de mesure	Page 67
Fiche TD3 - Transmission de courbes de mesure au pas de 10 minutes (HTA et BT > 36 kVA)	Page 68
Fiche TD4 - Transmission de l'historique d'index	Page 69
Fiche TD5 - Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation	Page 70
Fiche TD6 - Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	Page 71
Fiche TD7 - Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	Page 72
Fiche TD8 - Prestation de relevé à pied (HTA et BT > 36 kVA)	Page 73
Fiche TD9 - Transmission de données agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles	Page 74
Fiche TD10 - Prestation annuelle de décompte	Page 75







# **PREAMBULE**

Le présent catalogue constitue l'offre de la SICAE de la Somme et du Cambraisis en matière de prestations conformément à la décision ministérielle du 7 août 2009 qui fixe la date d'entrée en vigueur des tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux public d'électricité au 1er septembre 2009 et à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) n°2019-136 du 25 juin 2019 et de la délibération de la CRE n°2021-211 du 1er juillet 2021 conformément aux dispositions de l'article L. 341-3 du code de l'énergie.

Les règles tarifaires relatives à ces prestations annexes y sont déclinées et décrivent le contenu des prestations, fixent le tarif de ces prestations et précisent, le cas échéant, les délais standards ou maximaux de réalisation de ces prestations.

La SICAE de la Somme et du Cambraisis garantit la fourniture de ces prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires. A cet effet, les mêmes prestations sont proposées à tous les utilisateurs, et sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée et ceux ayant fait usage de cette faculté.

# A. Structure du catalogue

Le catalogue des prestations est constitué :

- D'un formulaire de demande de prestation
- De fiches descriptives des prestations
- D'un tableau de synthèse des prestations par thème dont la liste est déclinée ci-après :
  - Accès au réseau
  - Comptage
  - Contrat
    GIE DE NOS CAMPAGNES
  - Divers
  - Modification tarifaire
  - Traitement des données
  - 2 catégories de prestation sont proposées :

#### Catégorie 1

Les prestations réalisées sous monopole de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS.

#### Catégorie 2

Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel.





Nota : Les prestations relatives au raccordement au réseau public de distribution ne sont pas traitées dans le présent catalogue. Elles sont traitées dans le cadre du barème de raccordement de la SICAE. Ce barème est consultable sur le site internet de la SICAE www.sicaesomme.fr

• 4 segments d'utilisateurs ont été identifiés :

# Le segment U1-2

Il s'agit des utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur à courbes de charge télérelevé.

#### Le segment U3

Il s'agit des utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur multi-index ou à courbe de charge non télérelevé.

# <u>Le segment U4</u>

Il s'agit des utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multiindex ou à courbe de charge et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA.

# Le segment U5

Il s'agit des utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

2 types d'utilisateurs sont identifiés :

#### L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES

#### Les utilisateurs type S

Il s'agit des utilisateurs soutireurs.

# Les utilisateurs type I

Il s'agit des utilisateurs injecteurs.





# B. Fiche descriptive des prestations

MODIFICATION TARIFAIRE - FICHE MT2

MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE (HTA et BT > 36 KVA)

2 UTILISATEUR

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la modification de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

La prestation comprend également la mise à jour administrative des conditions particulières du contrat d'accès au réseau de

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement éventuel d'un agent technique. Remplacement éventuel des réducteurs de mesure
- Remplacement éventuel du compteur. Programmation du compteu
- CLAUSES RESTRICTIVES

Foute demande au-delà de la puissance limite de raccordement devra faire l'objet au préalable d'une étude techniqu complémentaire.

ature d'une convention de raccordement avec le propriétaire

Utilisateurs du segment U1-2 et U3

Les modifications à apporter aux réducteurs de mesure et à la chaîne de mesure sont à la charge de l'utilisateur.

#### DELAI DE REALISATION

La réalisation de cette prestation peut nécessiter au préalable un rendez-vous sur site avec l'Utilisateur

En cas de modification à apporter à l'installation, les modifications techniques sont reportées dans une convention de raccordement à signer par le propriétaire de l'installation avant tout travaux

Le délai maximum de réalisation est de 30 jours calendaires. La modification intervient dans tous les cas un 1er de mois. Le délai de réalisation court à partir du moment où le service GRD a accusé réception, le cas échéant, de la convention de raccordement signée par le propriétaire.

Intervention avec ou sans déplacement

66.53 € HT - 79.84 € TTG

Catégorie 1 - Les prestations réalisées sous monopole de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS

Catégorie 2- Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel

U1-U2 - Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur à courbes de charge télérelevé

U3 - Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur multi-index non télérelevé

U4 - Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index ou à courbe de charge et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA

U5 - Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA

S - Il s'agit des utilisateurs soutireurs

I - Il s'agit des utilisateurs injecteurs

# 1 Titre de la famille d'appartenance

La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères prestations de même nature.

# 2 Segment d'utilisateurs

Cette rubrique indique le segment d'appartenance de l'utilisateur concerné.

# 3 Titre de la fiche

Au sein de la famille d'appartenance indique la prestation proposée par la SICAE de la Somme et du Cambraisis.

# 4 Type d'utilisateur

Cette rubrique indique si la fiche s'adresse à un utilisateur soutireur ou injecteur.

# 5 Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée. Catégorie 1 : Les prestations réalisées sous monopole de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS

Catégorie 2 : Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel

# 6 Description

Cette rubrique définit la prestation.

# 7 Prestations élémentaires incluses

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués lors de la réalisation de la prestation.

# 8 Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

#### 9 Prix

Les prix sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation).





# C. Procédure de traitement des demandes

1. Toute demande doit se faire uniquement par l'intermédiaire du formulaire de demande de prestation et des fiches descriptives des prestations.

# Le formulaire aborde les points suivants :

# a. Identification demandeur

Fournisseur, mandataire ou utilisateur.

#### b. <u>Identification de la prestation</u>

Le demandeur doit identifier le nom de la prestation et sa référence précisée dans le document "liste des prestations".

# c. Coordonnées demandeur

Cette partie précise les coordonnées du demandeur.

#### d. Coordonnées PDC

Cette partie précise les coordonnées du point de connexion.

L'identifiant à saisir dans le formulaire correspond à la référence du point de connexion indiqué, suivant le dispositif contractuel, dans le contrat d'accès au réseau de distribution ou dans la fiche d'accord de rattachement au périmètre de facturation. Il correspond également à la référence indiquée sur la facture d'énergie.

2. Suivant le dispositif contractuel, une demande peut émaner du fournisseur ou de l'utilisateur, éventuellement d'un mandataire de l'utilisateur.

#### a. Contrat unique

Une demande émane principalement du fournisseur. AMPACNES

Elle peut toutefois émaner de l'utilisateur pour toute prestation n'entraînant pas de modifications contractuelles. Les prestations seront facturées au signataire du contrat d'accès au réseau, soit le fournisseur.

# b. Contrat d'accès au réseau de distribution GRD - Utilisateur

Une demande émane de l'utilisateur ou de son mandataire.

Les prestations seront facturées au signataire du contrat d'accès au réseau, soit l'utilisateur.

#### c. <u>Dispositif contractuel "actuel" (client resté au tarif réglementé de vente)</u>

Une demande émane de l'utilisateur ou de son mandataire.

Les prestations seront facturées au signataire du contrat d'accès au réseau, soit l'utilisateur. <u>Nota :</u> Tout mandataire devra justifier d'un mandat de l'utilisateur.





# d. Aucun contrat avec le GRD

Une demande émane d'un tiers non raccordé au réseau public de distribution.

Il peut s'agir notamment de demandes de déplacement d'ouvrages.

Les prestations seront facturées au demandeur.

La facturation des prestations pourra faire l'objet soit d'une facturation séparée, soit être incluse dans la facture d'accès au réseau.

- 3. Tous les champs du formulaire de demande sont obligatoirement à renseigner.
- La SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS accuse réception de la demande et atteste de sa recevabilité.
- 5. Toute irrecevabilité de la demande sera précisée au demandeur par télécopie, messagerie électronique ou à défaut par courrier avec indication des causes de non recevabilité.
- 6. Toute demande de prestation doit être adressée à l'accueil GRD de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS suivant les modalités décrites ci-après :
  - a. Par courrier à l'adresse suivante :

SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS Accueil GRD 18, Place du Jeu de Paume 80200 PERONNE

- b. Par fax au numéro 03.22.84.80.84
- c. Par mail à l'adresse accueilGRD@sicaesomme.fr

Nota: Téléphone Accueil GRD 03.22.84.80.86

7. Les prestations dont le formulaire de demande accompagné, le cas échéant, de la fiche descriptive de la prestation dûment complétée (partie informations nécessaires à la réalisation de l'intervention) par le demandeur, sera réceptionné par l'Accueil GRD de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS avant le mercredi 16h00 seront réalisées la semaine suivante, sous réserve de disponibilité, aux heures et jours ouvrés sauf indication contraire précisée dans la fiche descriptive de l'intervention.

Toute réalisation d'une demande réceptionnée par l'accueil GRD le mercredi après 16h00 sera décalée d'une semaine par rapport aux délais indiqués ci-dessus.

Nota : si le mercredi est un jour férié, le jour de "référence" sera le mardi.

# Intervention en dehors des heures et jours ouvrés :

La réalisation de prestation en dehors des heures et jours ouvrés entraînera une majoration du coût de la prestation suivant les conditions définies ci-après :

Heures de jour (en semaine) : K=1,50

Heures de jour (samedi, dimanche ou jours fériés) : K=1,75

Heures de nuit (en semaine): K=2

Heures de nuit (samedi, dimanche et jours fériés) : K=2,25

Les heures et jours ouvrés s'entendent du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les heures de nuit s'entendent de 0h à 6h et de 20h à 24h.





Si la prestation devait être réalisée suivant plusieurs types d'heures, le coefficient appliqué serait celui le plus élevé.

#### Exemple:

Demande de séparation de réseau :

Séparation de réseau : le samedi à 13h00 (nota : K=1,75) Remise sous tension : le dimanche à 22h00 (nota : K=2,25)

Le coefficient appliqué sera K=2,25.

- 8. L'enregistrement d'une demande par l'accueil GRD se traduira par l'envoi d'une télécopie, mail ou à défaut par courrier au demandeur précisant la date et le numéro d'enregistrement de la demande et le délai de réalisation de la prestation.
- 9. Modalités de facturation : Compte tenu des process et des différents systèmes d'information le tarif appliqué sera :
  - a. A la date de la demande de la prestation pour toutes demandes émanant d'un fournisseur ou d'un utilisateur ayant souscrit un contrat CARD.
  - b. A la date de réalisation de la prestation pour toutes demandes émanant d'un client au tarif réglementé de vente. Compte tenu des modifications en termes d'adaptation des systèmes d'information, les modalités de facturation seront harmonisées, soit à la date de la demande de la prestation, d'ici le 1er août 2026.
- 10. Les demandes sont gérées via une file d'attente et peuvent donc, suivant la charge de travail et les contraintes d'exploitation, faire l'objet d'un report qui sera signifié au demandeur par télécopie, mail et/ou par téléphone le vendredi suivant la date de la demande ou le jeudi si le vendredi est un jour férié.
- 11. La réalisation de la prestation fera l'objet d'un compte-rendu d'intervention adressé par télécopie ou par mail ou à défaut par courrier au demandeur le jour ouvré suivant.
- 12. Toute annulation ou report de rendez-vous du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) sur toute intervention prévue à moins de 2 jours ouvrés sera facturé à hauteur de :
  - a. 17,03 € HT pour les utilisateurs U5.
  - b. 29,27 € HT pour les utilisateurs U4, U3 et U1-2.

Le demandeur sera tenu de faire une nouvelle demande.

- 13. Toute prestation non réalisée, suite à un rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur sera facturée à hauteur de :
  - a. 29,89 € HT pour les utilisateurs U5.
  - b. 114,22 € HT pour les utilisateurs U4, U3 et U1-2.

Le demandeur sera tenu de faire une nouvelle demande.

- 14. Toute prestation non réalisée du fait du GRD sera réintégré dans les plus brefs délais dans le planning d'intervention et le coût de la prestation sera minoré des montants précités au point 11.
  - La nouvelle date d'intervention sera précisée au demandeur par télécopie, messagerie électronique et/ou par téléphone.
- 15. Le GRD s'engage sur une plage horaire d'intervention 8h00-12h00 ou 13h30-17h00.
- 16. Toute fraude sera constatée par un « agent assermenté » en vue de l'établissement d'un procès-verbal et fera l'objet des frais suivants :
  - Utilisateurs des segments U5 : 442.19 € HT 530.63 € TTC
  - Utilisateurs des segments U1-2, U3 et U4 : 541,70 € <sup>HT</sup> 650,04 € <sup>TTC</sup>
- 17. Toute demande de prestation non décrite dans ce catalogue devra être adressée à l'accueil GRD suivant les modalités définies au point 6 et fera l'objet d'une étude spécifique.







# FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRESTATION

Date de la demande	
Demandeur	
Fournisseur	Utilisateur
Fourilissedi	Othisateur 🗆
Mandataire $\square$	
Prestation	
Nom	
Référence	
Coordonnées Demandeur	
Nom ou Raison sociale	
Adresse n°	
rue	
Code Postal	
Commune	
Interlocuteur	
Téléphone	
Fax	
E-mail	
Coordonnées PDC	
Référence	
Nom ou Raison sociale	
Code NAF	DE NOS CAMPAGNES
Siret	
Adresse n°	
rue	
Code Postal	
Commune	
Interlocuteur	
Téléphone	
Fax	
Plage d'appel pour joindre l'utilisateur	

La prestation est facturée suivant les conditions de facturation définies dans le catalogue des prestations de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS.

Signature du demandeur





# TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS - ACCES AU RESEAU

Catégo	Catégorie 1 Les prestations réalisées sous monopole de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS					
Catégorie 2 Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel						
U1-U2	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur à courbes de charge télérelevé					
U3	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur multi-index non télérelevé					
U4	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index ou à courbe de charge et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA					
U5	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA					
s	Il s'agit des utilisateurs soutireurs					
1	Il s'agit des utilisateurs injecteurs					

Prestations	Catégorie	Segment	S ou I	Fiche	Montant HT	Montant TTC
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	1	U1-U2 U3 U4	SI	AR1	183,00 € <sup>HT</sup>	219,60 € TTC
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Version express 2 jours ouvrés	1	U1-U2 U3 U4	SI	AR1	241,55 € <sup>HT</sup>	289,86 € TTC
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau avec déplacement	1	U5	S	AR1	44,68 € <sup>HT</sup>	53,61 € <sup>TTC</sup>
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau sans déplacement	1	U5	S	AR1	23,61 € <sup>нт</sup>	28,33 € TTC
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Version express 2 jours ouvrés avec déplacement	1	U5	S	AR1	80,51 € <sup>нт</sup>	96,61€ ™
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Version express dans la journée avec déplacement	1	U5	S	AR1	168,63 € <sup>HT</sup>	202,35 € <sup>TTC</sup>
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Injection du surplus de la production	1	U5	I	AR1	NF	NF
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Injection de la totalité de la production	1	U5	ı	AR1	44,68 € <sup>HT</sup>	53,61 € <sup>TTC</sup>
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Injection de la totalité de la production Version express 2 jours ouvrés	1	U5	ı	AR1	80,51 € <sup>HT</sup>	96,61 € ™
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau* Injection de la totalité de la production Version express dans la journée si déplacement	1	U5	I	AR1	168,63 € <sup>HT</sup>	202,36 € <sup>TTC</sup>
Mise en service sur raccordement existant	1	U1-U2 U3 U4	SΙ	AR2	117,15 € <sup>HT</sup>	140,58 € TTC
Mise en service sur raccordement existant équipé d'un compteur évolué	1	U5	S	AR2	1,45 € <sup>HT</sup>	1,74 € <sup>TTC</sup>
Mise en service sur raccordement existant non équipé d'un compteur évolué	1	U5	S	AR2	26,52 € <sup>HT</sup>	31,83 € <sup>TTC</sup>
Mise en service sur raccordement existant Version express 2 jours ouvrés non équipé d'un compteur évolué	1	U5	S	AR2	62,36 € <sup>HT</sup>	74,83 € <sup>TTC</sup>
Mise en service sur raccordement existant Version express dans la journée si déplacement non équipé d'un compteur évolué	1	U5	S	AR2	150,47 € нт	180,57 € <sup>TTC</sup>
Mise en service sur raccordement existant Injection de la totalité de la production	1	U5	I	AR2	9,98 € HT	11,98 € <sup>⊤⊤ℂ</sup>
Mise en service sur raccordement existant Injection de la totalité de la production Version express 2 jours ouvrés	1	U5	1	AR2	45,81 € <sup>HT</sup>	54,98 € <sup>TTC</sup>





		I				
Mise en service sur raccordement existant Injection de la totalité de la production Version dans la journée	1	U5	I	AR2	133,93 € <sup>HT</sup>	160,71 € ™
Mise en service sur raccordement existant Injection du surplus de la production	1	U5	I	AR2	NF	NF
Mise sous tension pour essais des installations électriques Mise sous tension	1	U1-U2 U3 U4	SI	AR3	692,12 € <sup>HT</sup>	830,54 € TTC
Mise sous tension pour essais des installations électriques Mise hors tension	1	U1-U2 U3 U4	SI	AR3	377,62 € <sup>HT</sup>	453,14 € <sup>TTC</sup>
Mise sous tension pour essais des installations électriques Mise sous tension	1	U5	SI	AR3	166,98 € <sup>нт</sup>	200,37 € ™
Mise sous tension pour essais des installations électriques Mise hors tension	1	U5	SI	AR3	101,03 € нт	121,24 € ™
Résiliation sans suppression du raccordement	1	U1-U2 U3 U4	S	AR4	139,08 € <sup>HT</sup>	166,90 € TTC
Résiliation sans suppression du raccordement	1	U1-U2 U3 U4	I	AR4	139,08 € нт	166,90 € TTC
Résiliation sans suppression du raccordement	1	U5	S	AR4	NF	NF
Résiliation sans suppression du raccordement	1	U5	I	AR4	9,05 € нт	10,87 € TTC
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA) consommateur équipé d'un compteur évolué Limitation	1	U5	S	AR5	3,22 € нт	3,86 € <sup>TTC</sup>
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA) consommateur équipé d'un compteur évolué Suspension	1	U5	S	AR5	35,45 € <sup>HT</sup>	42,54 € <sup>TTC</sup>
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA) consommateur non équipé d'un compteur évolué Limitation ou suspension	1	U5	S	AR5	50,39 € <sup>HT</sup>	60,47 € <sup>TTC</sup>
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)	1	U5	I	AR5	23,12 € <sup>HT</sup>	27,74 € <sup>TTC</sup>
Intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA et BT> 36 kVA)	1	U1-U2 U3 U4	SΙ	AR6	135,85 € <sup>HT</sup>	163,02 € <sup>TTC</sup>
Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT ≤ 36 kVA)	1	U5	S	AR7	NF	NF
Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA et BT> 36 kVA)	1	U5	1	AR7	12,32 € <sup>HT</sup>	14,78 € <sup>TTC</sup>
Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel (HTB, HTA et BT> 36 kVA)	1	U1-U2 U3 U4	SI	AR8	159,13 € ᠲТ	190,96 € <sup>⊤⊤©</sup>
Suppression du raccordement	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	AR9	Sur devis	Sur devis
Déconnexion ou reconnexion au potelet (BT ≤ 36 kVA)	1	U5	SI	AR10	401,57 € нт	481,88 € TTC

L'ENERGIE DE NOS CAMPAGNES





# MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1- U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments U2

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, la programmation du (des) compteur(s), le relevé des index et le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre).

## **PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**

- Déplacement d'un agent technique.
- Utilisateurs du segment U5 :
  - o Réglage du calibre du disjoncteur.
  - Programmation et plombage du compteur.
  - Relevé d'index.
- Utilisateurs du segment U4 :
  - Réglage du rapport des TC.
  - o Vérification du disjoncteur de l'utilisateur (réglage déclencheur, différentiel).
  - O Plombage des réducteurs de mesure.
  - Programmation et plombage du compteur.
  - o Relevé d'index.
- Utilisateurs des segments U1-2 et U3 :
  - Vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure.
  - Plombage des réducteurs de mesure.
  - Validation des seuils de réglage de la protection sans essais par rapport à la chaîne de protection du GRD.
  - Plombage de la protection.
  - Programmation et plombage du compteur.
  - Relevé d'index.

#### **PRIX**

Utilisateur du <u>segment U5-S</u>:

Avec kit d'activation (sans déplacement)
 Sans kit d'activation (avec déplacement)

23,61 € HT - 28,33 € TTC
44,68 € HT - 53,61 € TTC

Injection de la totalité de la production sur le réseau :

■ Utilisateur du <u>segment U5-I</u>:

Avec kit d'activation (sans déplacement)
 Sans kit d'activation (avec déplacement)
 23,61 € HT - 28,33 € TTC
 44,68 € HT - 53,61 € TTC

Majoration

Version express (2 jours ouvrés)
 35,83 € HT - 43,00 € TTC

Version express si déplacement (dans la journée) 123,95 €<sup>HT</sup> - 148,74 € <sup>TTC</sup>





# MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU

Utilisateur des segments U4, U3, U1-2 S-I : 183,00 € HT - 219,60 € TTC

Majoration

Version express (2 jours ouvrés)
58,55 € HT - 70,26 € TTC

Cette prestation n'est pas facturée pour les points de connexion en injection en BT ≤ 36 kVA de type « injection du surplus de la production ». Cette prestation n'est pas réalisable en version express.

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés

# **CLAUSES RESTRICTIVES**

- Utilisateurs des segments U4 et U5 :
  - Mise en service sous réserve de la transmission par l'utilisateur du certificat de conformité de son installation électrique visé par le CONSUEL.
- Utilisateurs des <u>segments U1-2 et U3</u> :
  - Mise en service sous réserve de la transmission par l'utilisateur du certificat de conformité de son installation visé par le CONSUEL, du procès-verbal d'essai des réducteurs de mesures, de la vérification des réglages des protections par un organisme agréé, du procès-verbal des essais prévus par la NF C13-100 et du procès-verbal d'essai du transformateur HTA/BT pour un comptage réalisé en basse tension.
- L'utilisateur doit justifier d'un contrat de fourniture pour le soutirage et d'un contrat d'accès au réseau de distribution injection pour la production.







# MISE EN SERVICE - U1 - U2 - U3

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

Date souhaitée d'intervention					
Plage horaire	□ 8h0	□ 8h00 - 12h00 □ 13l			
Numéro de télèrelève à renseigner uniquement pour les utilisateurs U1-U	2)				
		□ CU			
Option tarifaire	□ Poir	nte fixe		☐ Pointe fixe	
	□ Poir	ite mobile		☐ Pointe Mol	oile
Duinness	Pte	HP SH	HC SH	HP SB	HC SB
Puissances souscrites					
ISE EN SERVICE - U4 ormations nécessaires à la réalisation Date souhaitée d'intervention	de l'interventio	n			
ormations nécessa <mark>i</mark> res à la <mark>r</mark> éalisation		n 00 - 12h00		□ 13h30 - 1	7h00
Date souhaitée d'intervention				□ 13h30 - 1	7h00
Date souhaitée d'intervention				□ 13h30 - 1	
Ormations nécessaires à la réalisation Date souhaitée d'intervention Plage horaire		00 - 12h00			
Ormations nécessaires à la réalisation  Date souhaitée d'intervention  Plage horaire  Option tarifaire	8h	00 - 12h00		□ L	U

Date souhaitée d'intervention		
Plage horaire	□ 8h00 - 12h00	□ 13h30 - 17h00

Option tarifaire TURPE	CU ST	CU 4 plages	MU 2 plages	MU 4 plages	LU ST
Puissance souscrite					

CU ST: Tarif Courte Utilisation Sans différenciation Temporelle

CU 4 plages : Tarif Courte Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Pleines de Saison Basse, Heures Creuses de Saison Basse)

MU 2 plages : Tarif Moyenne Utilisation de Saison Haute et Saison Basse

MU 4 plages : Tarif Moyenne Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Pleines de Saison Basse, Heures Creuses de Saison Basse)

LU ST: Tarif Longue Utilisation Sans Différenciation Temporelle





# MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT

Catégorie 1 2 Cible Segments

<mark>U1-U2</mark>

UTILISATEUR

J<mark>3</mark>

<mark>5</mark> Type utilisateur

S

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre) et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

Pour les points de connexion en injection en BT 36 ≤ kVA équipés de compteurs évolués, quand la mise en service s'accompagne d'un changement d'utilisateur, la prestation comprend aussi le réglage de la puissance souscrite sans intervention sur le disjoncteur.

# PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement éventuel d'un agent technique.
- Utilisateurs du <u>segment U5</u>:
  - o Réglage du calibre du disjoncteur.
  - o Programmation du compteur.
  - Relevé d'index.
- Utilisateurs du segment U4 :
  - o Réglage du rapport des TC.
  - Vérification du disjoncteur de l'utilisateur (réglage déclencheur, différentiel).
  - Programmation du compteur.
  - Relevé d'index.
- Utilisateurs des segments U1-2 et U3 :
  - Vérification de la cohérence du rapport des réducteurs de mesure avec la puissance demandée.
  - Programmation du compteur.
  - o Relevé d'index.

# **CLAUSES RESTRICTIVES**

Mise en service sous réserve de la compatibilité de la puissance demandée avec les caractéristiques techniques du branchement.

L'utilisateur doit justifier d'un contrat de fourniture pour le soutirage et d'un contrat d'accès au réseau de distribution injection pour la production.

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai maximum de réalisation est de 5 jours ouvrés.

#### **PRIX**

- Utilisateur du segment U5-S:
  - Utilisateur équipé d'un compteur communicant 1,45 € HT 1,74 € TTC
  - Utilisateur non équipé d'un compteur communicant 26,52 € HT 31,83 € TTC

Injection de la totalité de la production sur le réseau :

- Utilisateur du segment U5-I: 9,98 € HT 11,98 € TTC
  - <u>Majoration</u>
  - Version express (2 jours ouvrés)
     35,83 € HT 43 € TTC
  - Version express si déplacement (dans la journée) 123,95 € HT 148,74 € TTC





# MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT

Cette prestation n'est pas facturée pour les points de connexion en injection en BT ≤ 36 kVA de type « injection du surplus de la production ». Cette prestation n'est pas réalisable en version express.

Utilisateur des <u>segments U4, U3, U1-2 S-I</u>: 117,15 € HT - 140,58 € TTC

# MISE EN SERVICE - U1 - U2 - U3

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

Date souhaitée d'intervention								
Plage horaire		□ 8h00 - 12h00 □ 13h30				□ 13h30 - 1	7h00	
Numéro de télèrelève (à renseigner uniquement pour les utilisateurs U1-U2)								
		□ CU				□ LU		
Option tarifaire		☐ Poir	nte fixe			☐ Pointe fixe		
		☐ Poin	te mobile			☐ Pointe Mob	ile	
Duigograph		Pte	HP SH	НС	SH	HP SB	HC SB	
Puissances souscrites								

# MISE EN SERVICE - U4

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

Date souhaitée d'intervention			
Plage horaire	□ 8h00 - 12h00	□ 13h30	- 17h00
Option tarifaire	□ CU		LU
Puissances souscrites L'ÉNERGIE	EHR SHE CAMES	SHINES HP SB	HC SB

# MISE EN SERVICE - U5

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

Date souhaitée d'intervention					
Plage horaire		□ 8h00 - 12h00 □ 13h30 - 17h0			30 - 17h00
Option tarifaire TURPE	CU ST	CU 4 plages	MU 2 plages	MU 4 plages	LU ST
Puissance souscrite					

CU ST: Tarif Courte Utilisation Sans différenciation Temporelle

CU 4 plages : Tarif Courte Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Pleines de Saison Basse, Heures Creuses de Saison Basse)

MU 2 plages : Tarif Moyenne Utilisation de Saison Haute et Saison Basse

MU 4 plages : Tarif Moyenne Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Basse)

LU ST Tarif Longue Utilisation Sans Différenciation Temporelle





# MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

1 2 Cible UTILISATEUR <mark>U1-U2 U3 U4 U5</mark> TYPE UTILISATEUR <mark>S I</mark> Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Catégorie

La prestation consiste en la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.

La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le Consuel ou d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion concerné est mis hors tension par le gestionnaire de réseau public de distribution.

Le délai standard de réalisation de la mise sous tension est de dix jours ouvrés.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Utilisateurs du <u>segment U5 non résidentiel</u> :
  - o Réglage du calibre du disjoncteur.
  - o Programmation et plombage du compteur.
  - Relevé d'index.
- Utilisateurs du segment U4 :
  - Réglage du rapport des TC.
  - Vérification du disjoncteur de l'utilisateur (réglage déclencheur, différentiel).
  - Plombage des réducteurs de mesure.
  - Programmation et plombage du compteur.
  - Relevé d'index.
- Utilisateurs des segments U1-2 et U3 :
  - O Vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure.
  - Plombage des réducteurs de mesure.
  - O Validation des seuils de réglage de la protection sans essais par rapport à la chaîne de protection du GRD.
  - Plombage de la protection.
  - o Programmation et plombage du compteur.
  - Relevé d'index.

#### **PRIX**

Utilisateur du segment U5 non résidentiel :

Mise sous tension
 Mise hors tension
 166,98 €<sup>HT</sup> - 200,37 €<sup>TTC</sup>
 101,03 €<sup>HT</sup> - 121,24 €<sup>TTC</sup>

Utilisateur des segments U4, U3, U1-2:

Mise sous tension
 692,12 €<sup>HT</sup> - 830,54 €<sup>TTC</sup>
 Mise hors tension
 377,62 €<sup>HT</sup> - 453,14 €<sup>TTC</sup>

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

- Utilisateurs des segments U4 et U5 non résidentiel :
  - Mise sous tension sous réserve de la transmission par l'utilisateur du document "mise sous tension temporaire en vue de procéder aux essais d'installation électrique" dûment complété et signé.
- Utilisateurs des segments U1-2 et U3 :
  - Mise sous tension sous réserve de la transmission par l'utilisateur du document "mise sous tension temporaire en vue de procéder aux essais d'installation électrique" dûment complété et signé, du procès-verbal d'essai des réducteurs de mesures, de la vérification des réglages des protections par un organisme agréé, du procès-verbal des essais prévus par la NF C 13-100 et du procès-verbal d'essai du transformateur HTA/BT pour un comptage réalisé en basse tension.
- L'utilisateur doit justifier d'un contrat de fourniture.

Le document de mise sous tension temporaire en vue de procéder aux essais d'installation électrique" sera transmis par courrier par le GRD au demandeur dès réception de la demande de prestation.





# MISE EN SERVICE - U1 - U2 - U3

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

□ 8h0	□ 8h00 - 12h00			□ 13h30 - 17h00			
,							
□ CU			□LU				
☐ Poin	☐ Pointe fixe			☐ Pointe fixe			
□ Poir	☐ Pointe mobile			☐ Pointe Mobile			
Pte	HP SH	НС	SH HP	SB	HC SB		
MISE EN SERVICE - U4 informations nécessaires à la réalisation de l'intervention							
Date souhaitée d'intervention							
□ 8h00 - 12h00 □ 13h30 - 17h00							
□ CU □ LU			J				
HP SH	HC SI	Н	HP SB		HC SB		
	Poin Pte  Pinterventio	CU Pointe fixe Pointe mobile Pte HP SH  Pintervention  8h00 - 12h00	CU Pointe fixe Pointe mobile Pte HP SH HC  l'intervention  8h00 - 12h00	CU Pointe fixe Pointe mobile Pointe P	CU		

# MISE EN SERVICE - U5 NON RESIDENTIEL

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

Date souhaitée d'intervention		
Plage horaire	□ 8h00 - 12h00	□ 13h30 - 17h00

Option tarifaire TURPE	CU ST	CU 4 plages	MU 2 plages	MU 4 plages	LU ST
Puissance souscrite					

CU ST : Tarif Courte Utilisation Sans différenciation Temporelle

CU 4 plages : Tarif Courte Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Pleines de Saison Basse, Heures Creuses de Saison Basse)

MU 2 plages : Tarif Moyenne Utilisation de Saison Haute et Saison Basse

MU 4 plages: Tarif Moyenne Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Pleines de

Saison Basse, Heures Creuses de Saison Basse)

LU ST : Tarif Longue Utilisation Sans Différenciation Temporelle





# RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation sans suppression du raccordement consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d'équilibre), le cas échéant, la résiliation du contrat d'accès conclu directement par l'utilisateur avec le gestionnaire de réseau public de distribution et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé des index.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

#### - Résiliation sans mise hors tension :

- Clôture du compte utilisateur dans la base de gestion du GRD.
- Utilisateurs du <u>segment U5</u>:
  - Etablissement de la facture de résiliation suivant le relevé fourni par l'utilisateur.
- Utilisateurs des <u>segments U1-2, U3 et U4</u>:
  - Déplacement éventuel d'un agent technique.
  - o Relève des données du compteur nécessaires à l'établissement de la facture de résiliation d'acheminement.

# - Résiliation avec mise hors tension :

- Clôture du compte utilisateur dans la base de gestion du GRD.
- Déplacement d'un agent technique.
- Utilisateurs du segment U5 :
  - o Relève des données du compteur nécessaires à l'établissement de la facture de résiliation d'acheminement.
  - Mise hors tension du point de connexion.
- Utilisateurs du <u>segment U4</u> :
  - o Relève des données du compteur nécessaires à l'établissement de la facture de résiliation d'acheminement.
  - Mise hors tension du point de connexion.
  - Dépose éventuelle du tableau de comptage.
- Utilisateurs des segments U1-2 et U3 :
  - o Relève des données du compteur nécessaires à l'établissement de la facture de résiliation d'acheminement.
  - O Suspension de l'accès au réseau (ouverture de l'interrupteur, du disjoncteur, plombage...).
  - Dépose éventuelle du tableau de comptage.

# **CLAUSES RESTRICTIVES**

# - Résiliation sans mise hors tension :

La demande devra être accompagnée d'une demande de "mise en service sur raccordement existant" du nouvel utilisateur.

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai maximum de réalisation est de 5 jours ouvrés.

# **PRIX**

Utilisateur du segment U5-S :

Utilisateur du <u>segment U5-I</u>: 9,05 € HT - 10,87 € TTC

Utilisateur du <u>segment U4, U3, U1-2-S</u>: 139,08 € HT - 166,90 € TTC

Utilisateur du <u>segment U4, U3, U1-2-1</u>: 139,08 € HT - 166,90 € TTC





# RESILIATION SANS SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

TYPE:		
Résiliation avec mise hors tension		
Résiliation sans mise hors tension		
Date souhaitée d'intervention		
Plage horaire	□ 8h00 - 12h00	□ 13h30 - 17h00







# INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL (BT ≤ 36 kVA)

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La demande émane du fournisseur pour les utilisateurs soutireurs.

La prestation consiste en la suspension de l'accès au réseau de distribution du point de connexion de l'utilisateur (alimentation ou desserte) et au relevé des index.

Le fournisseur peut demander la limitation de la puissance par la pose de limiteur 5A ou 15A ou par le réglage du disjoncteur de branchement à 15A si possible (s'applique exclusivement aux consommateurs résidentiels).

Lorsque le compteur n'est pas communicant, la réalisation de ces prestations de rétablissement ou de limitation est conditionnée à la présence de l'utilisateur. En cas d'absence de l'utilisateur la prestation ne sera pas réalisée et un déplacement vain sera facturé.

Après une période de suspension d'accès au réseau de plus de 3 mois, le point de connexion sera considéré comme inactif.

#### **PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**

- Déplacement d'un agent technique.
- Suspension de l'accès au réseau de distribution ou pose du limiteur ou réglage du disjoncteur.
- Relevé des index.

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

#### **PRIX**

#### L LINENGIE DE NOS CAMITAGNES

- Utilisateur du <u>segment U5-S</u> Consommateur équipé d'un compteur évolué Limitation de l'alimentation : 3,22 HT(\*) 3,86 € TTC
- Utilisateur du <u>segment U5-S</u> Consommateur équipé d'un compteur évolué Suspension de l'alimentation : 35,45 HT(\*) 42,54 € TTC
- Utilisateur du <u>segment U5-S</u> Consommateur non équipé d'un compteur évolué Limitation ou Suspension : 50,39€ HT(\*) 60,47

• Utilisateur du <u>segment U5-I</u> Pour manquement contractuel : 23,12 € HT - 27,74 € TTC

Déplacement vain : 29,89 € HT - 35,87 € TTC

(¹): Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement de l'alimentation de l'utilisateur. Au-delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée 44,94 € HT au fournisseur.

# INFORMATION NECESSAIRE A L'INTERVENTION

	Suspension de l'alimentation	☐ Limitation de l'alimentation
Niveau de limiteur · Aucun	□ 5 Δ	□ 15 Δ





# INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL (HTA ET BT > 36 kVA)

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR <mark>U1-U2 U3</mark> U4 U5
Segments

U5 **TYPE UTILISATEUR** 

# S I

# **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La demande émane du fournisseur.

La prestation consiste en la suspension de l'accès au réseau de distribution (ou de la desserte) d'un point de connexion de l'utilisateur et le relevé des index.

Après une période de suspension d'accès au réseau de plus de 3 mois, le point de connexion sera considéré comme inactif.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Suspension de l'accès au réseau de distribution.
- Relevé des index.

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

# **PRIX**

Utilisateur du segment U4, U3 et U1-2 : 135,85 € HT - 163,02 € TTC

'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





# RETABLISSEMENT SUITE A INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

 $(BT \le 36 \text{ KVA})$ 

Catégorie

2

Cible Segments UTILISATEUR

U1-U2

U3 U4

U5

**TYPE UTILISATEUR** 

S

i

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou de la desserte) du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage.

Elle comprend également le relevé des index.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement éventuel d'un agent technique.
- Rétablissement de l'accès au réseau de distribution ou suppression de la limitation de la puissance par dépose des limiteurs ou réglage du disjoncteur.
- Relevé des index.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

Si la demande de rétablissement de la fourniture n'est pas effective 3 mois après la suspension d'accès au réseau, la remise sous tension du point de connexion sera considérée comme une prestation de "mise en service sur raccordement existant" et facturée suivant les conditions définies pour cette prestation.

La présence de l'utilisateur est obligatoire.

#### **DELAI DE REALISATION**

Si la demande intervient avant 15 heures suivant les modalités de "la procédure de traitement des demandes", le rétablissement est réalisé le jour même. Dans le cas contraire, le délai maximum de réalisation est de un jour ouvré.

Si l'utilisateur est équipé d'un compteur évolué et si la demande intervient après 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même sous réserve qu'il puisse effectivement être réalisé par télé-opération. Dans le cas contraire, il est réalisé le lendemain. Pour les points de connexion en injection, le délai standard de réalisation est de un jour ouvré.

#### <u>PRIX</u>

Utilisateur du <u>segment U5-S</u> : NF\*
 Utilisateur du <u>segment U5-I</u> : 12,91 € HT - 15,49 € TTC

\*non facturé, son prix étant inclus dans le tarif des interventions pour impayé : prestation AR5





# RETABLISSEMENT SUITE A INTERVENTION POUR IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL (HTA ET BT > 36 KVA)

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

# **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou de la desserte) du point de connexion et le relevé des index.

# **PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**

- Déplacement d'un agent technique.
- Rétablissement de l'accès au réseau de distribution.
- Relevé des index.

# **CLAUSES RESTRICTIVES**

Si la demande de rétablissement de la fourniture n'est pas effective 3 mois après la suspension d'accès au réseau, la remise sous tension du point de connexion sera considérée comme une prestation de "mise en service sur raccordement existant" et facturée suivant les conditions définies pour cette prestation.

# **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de un jour ouvré.

# PRIX

Utilisateur du segment U4, U3 et U1-2 : 159,13 € HT - 190,96 € TTC





# SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

# **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de déraccordement, la mise hors tension de l'installation et les travaux de suppression du raccordement.

# **PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**

- Déplacement d'un agent technique.
- Etude de réalisation.
- Etablissement de la proposition technique et financière.

#### **DELAI DE REALISATION**

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur

#### **PRIX**

La prestation est facturée sur devis.







# DECONNEXION OU RECONNEXION AU POTELET (BT & 36 kVA)

Catégorie

Cible Segments UTILISATEUR

U1-U2

U3 U4 <mark>U5</mark>

**TYPE UTILISATEUR** 

# **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, la prestation consiste en la déconnexion (ou la reconnexion) du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.

# PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'agents techniques.
- Déconnexion (ou reconnexion) du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.

# **DELAI DE REALISATION**

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

#### **PRIX**

401,57 HT - 481,88 € TTC Intervention:







# TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS - COMPTAGE

Catégorie 1 Les prestations réalisées sous monopole de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS					
Catégo	Catégorie 2 Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel				
U1-U2	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur à courbes de charge télérelevé				
U3	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur multi-index non télérelevé				
U4	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index ou à courbe de charge et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA				
U5	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA				
S	Il s'agit des utilisateurs soutireurs				
1	Il s'agit des utilisateurs injecteurs				

Prestations	Catégorie	Segment	S ou I	Fiche	Montant HT	Montant TTC
Vérification visuelle du compteur (BT ≤ 36 kVA)	1	U5	SI	C1	35,67 € <sup>HT</sup>	42,80 € TTC
Vérification métrologique du compteur - Appareil étalon	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	C2	322,05 € <sup>HT</sup>	386,46 € TTC
Contrôle de cohérence d'un dispositif de compteur par un compteur en doublon (BT ≤ 36 kVA)	1	U5	SI	C3	230,08 € <sup>HT</sup>	276,10 € <sup>TTC</sup>
Vérification de la chaine de mesure (HTA)	1	U1-U2 U3	SI	C4	187,78 € <sup>HT</sup>	225,33 € TTC
Modification de comptage sur réducteurs sans déplacement	1	U1-U2 U3	I	C5	19,82 € <sup>HT</sup>	23,79 € <sup>TTC</sup>
Modification de comptage sur réducteurs avec déplacement sans changement de compteur	1	U1-U2 U3	I	C5	181,91 € <sup>HT</sup>	218,29 € <sup>TTC</sup>
Modification de comptage sur réducteurs avec déplacement avec changement de compteur	1	U1-U2 U3	I	C5	455,69 € <sup>HT</sup>	546,83 € <sup>™C</sup>
Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)	1	U1-U2 U3 U4	SI	C6	115,69 € <sup>HT</sup>	138,83 € <sup>TTC</sup>
Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)	1	U5	SI	C6	29,89 € <sup>HT</sup>	35,87 € <sup>TTC</sup>
Modification des codes d'accès au compteur	1	U1-U2	SI	C7	112,37 € <sup>HT</sup>	134,84 € TTC
Synchronisation du dispositif de comptage (HTA et BT> 36 kVA)	1	U1-U2 U3 U4	SI	C8	30,20 € HT	36,24 € TTC
Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	C9	NF	NF
Modification de comptage à lecture directe	1	U3 U4 U5	SI	C10	53,10 € <sup>HT</sup>	63,72 € TTC
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	1	U1-U2 U3 U4U5	SI	C11	43,93 € <sup>HT</sup>	52,71 € <sup>TTC</sup>





# VERIFICATION VISUELLE DU COMPTEUR (BT ≤ 36 kVA)

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

# **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en un contrôle visuel du fonctionnement du compteur et en un relevé des index.

# PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Contrôle du bon fonctionnement des éléments du tableau de comptage, hors métrologie et calibrage.

# **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

# **PRIX**

■ Utilisateur du <u>segment U5</u> : 35,67 € HT - 42,80 € TTC

La prestation n'est pas facturée si un défaut est visuellement constaté.







# VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique.

# **PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**

- Déplacement d'un agent technique.
- Pose de l'appareil (appareil étalon, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires).
- Relevé des données.
- Etablissement du constat de vérification métrologique.
- Dépose de l'appareil.
- Remplacement du compteur si nécessaire.

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés lorsque la vérification est réalisée sur site.

# **PRIX**

Appareil étalon :

322,05 € HT - 386,46 € TTC

La prestation est facturée si le compteur est reconnu exact, dans la limite de la tolérance réglementaire. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

L'ENERGIE DE NOS CAMPAGNES





# CONTROLE DE COHERENCE D'UN DISPOSITIF DE COMPTAGE PAR UN COMPTEUR EN DOUBLON (BT ≤ 36 KVA)

Catégorie

Cible Segments UTILISATEUR

U4 <mark>U5 TYPE UTILISATEUR</mark>

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste à contrôler sur site la cohérence des données enregistrées par le dispositif de comptage, en posant un compteur électronique en doublon. Elle débouche sur la remise d'un rapport à l'utilisateur.

# PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Pose de l'appareil.
- Relevé des données.
- Dépose de l'appareil.
- Etablissement du rapport et transmission à l'utilisateur.
- Remplacement du compteur si nécessaire.

#### **PRIX**

Utilisateur du segment U5-S:

230,10 € HT - 276,10 € TTC

La prestation est facturée si les données sont cohérentes. Dans le cas contraire, elle n'est pas facturée.

# **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés pour la mise en place du compteur en doublon pendant une durée convenue avec le demandeur.

#### **CLAUSES**

En cas de remplacement du compteur, la pose du nouveau dispositif de comptage se fait en lieu et place du dispositif existant.





# VERIFICATION DE LA CHAINE DE MESURE (HTA)

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la vérification de la cohérence métrologique de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure.
- Vérification de la cohérence du rapport des réducteurs de mesure, de la classe de précision et de la puissance de précision.
- Vérification du câblage des réducteurs de mesure.
- Relevé d'index.
- Remise du rapport de vérification.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

La prestation ne comprend pas l'intervention éventuelle de séparation de réseau.

# **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

# **PRIX**

Utilisateurs des segments U3, U1-2: 187,78 € HT - 225,33 € TTC

L'ENERGIE DE NOS CAMPAGNES





# MODIFICATION DE COMPTAGE SUR REDUCTEURS (HTA ET BT >36 KVA)

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1- U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S U2

# **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du dispositif de comptage dans des conditions de réalisations dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Contrôle de l'installation.
- Remplacement du compteur si nécessaire.
- Modifications des paramétrages.
- Relevé des index.

# **PRIX**

Intervention sans déplacement\* :

19,82 € HT - 23,79 € TTC

- Intervention avec déplacement sans changement de compteur : 181,91 € HT 218,29 € TTC
- Intervention avec déplacement avec changement de compteur : 455,69 € HT 546,83 € TTC

# **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés

# L'ENERGIE DE NOS CAMPAGNES

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

- o La prestation ne comprend pas l'intervention éventuelle de séparation de réseaux.
- La pose du nouveau dispositif de comptage se fait en lieu et place du dispositif existant





<sup>\*</sup>Sans déplacement : uniquement pour les compteurs dont la communication est fonctionnelle.

# ACTIVATION DE LA SORTIE « TELE-INFORMATION CLIENT » (TIC)

Catégorie

2

Cible Segments UTILISATEUR

<mark>U1-U2</mark>

<mark>U4</mark>

<mark>U5</mark>

**TYPE UTILISATEUR** 

S

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.

Le délai de réalisation est de 10 jours ouvrés.

# PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent de maîtrise.
- Activation de la sortie TIC.
- Relevé des index.

#### PRIX

Utilisateur du <u>segment U5</u> :

29,89 € HT - 35,87 € TTC

Utilisateur des <u>segments U4, U3 et U1-2</u> :

115,69 € HT - 138,83 € TTC

Le changement de mode de la sortie TIC n'est pas facturé pour les consommateurs éguipés d'un compteur évolué.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

Le compteur doit être équipé d'une sortie TIC.

Dans le cas contraire, la demande devra être accompagnée d'une demande de "remplacement de compteur" (cf. fiche C6).

L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





# MODIFICATION DES CODES D'ACCES AU COMPTEUR

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S Segments

# **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télérelevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent de maîtrise.
- Remplacement de la PROM ou paramétrage du compteur.
- Paramétrage de l'outil de télé-relève.
- Transmission des nouveaux codes d'accès à l'utilisateur.

# **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

# **PRIX**

Utilisateurs du segment U1 - U2 : 112,37 € HT - 134,84 € TTC







# SYNCHRONISATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE (HTA ET BT > 36 kVA)

Catégorie

.

Cible Segments UTILISATEUR

<mark>U1-U2</mark>

<mark>U3</mark>

<mark>U4</mark>

U5 **TYP** 

**TYPE UTILISATEUR** 

S

ı

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage, programmer les changements d'heure légale (d'hiver / d'été) et mettre à l'heure le matériel en cas de dérive.

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement éventuel d'un agent technique.
- Mise à jour du dispositif de comptage.
- Relevé des index.

#### **PRIX**

Facturation annuelle: 30,2

30,20 € HT - 36,24 € TTC



L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





# ABANDON DE LA PROPRIETE DU DISPOSITIF DE COMPTAGE DE L'UTILISATEUR

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Lorsque le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur fonctionne, la prestation consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage (CC).

Lorsqu'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur est défectueux, la prestation consiste en le remplacement du dispositif de comptage, la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage, la mise en exploitation du dispositif de comptage et le relevé des compteurs (ancien et éventuel nouveau).

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement éventuel d'un agent technique.
- Remplacement éventuel du dispositif de comptage.
- Relevé des index.

#### **PRIX**

Cette prestation n'est pas facturée.

'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





## MODIFICATION DE COMPTAGE A LECTURE DIRECTE

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste, si nécessaire, en la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé d'index.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Programmation et changement du compteur et du panneau de comptage.
- Relevé d'index.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

#### **PRIX**

Utilisateur des <u>segments U3, U4 et U5</u>: 53,10 € HT - 63,72 € TTC







## PARAMETRAGE D'UNE SYNCHRONE DE COURBES DE MESURE

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Paramétrage et calcul d'une nouvelle synchrone de courbes de mesure.
- Transmission des éléments au format texte normalisé.

#### **PRIX**

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure :

43,93 € HT - 52,71 € TTC

## **DELAI DE REALISATION**

Les premières données sont transmises au début du mois M+1 ou du Mois M+2 en fonction du jour du mois M auquel la prestation a été demandée.

#### **CLAUSES**

L'utilisateur doit être muni d'un compteur à courbes de charge télérelevé.

'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS - CONTRAT

Catégo	Catégorie 1 Les prestations réalisées sous monopole de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS					
Catégo	orie 2 Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel					
U1-U2	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur à courbes de charge télérelevé					
U3	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur multi-index non télérelevé					
U4	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index ou à courbe de charge et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA					
U5	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA					
s	Il s'agit des utilisateurs soutireurs					
1	Il s'agit des utilisateurs injecteurs					

Prestations	Catégorie	Segment	S ou I	Fiche	Montant HT	Montant TTC
Changement de fournisseur et/ou de responsable d'équilibre	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	CT1	NF	NF
Bilan qualité de fourniture Standard de continuité	1	U1-U2 U3	SI	CT2	284,77 € <sup>HT</sup>	341,73 € TTC
Bilan qualité de fourniture Personnalisé de continuité	1	U1-U2 U3	SI	CT2	351,33 € <sup>HT</sup>	421,60 € TTC
Bilan qualité de fourniture Personnalisé de qualité	1	U1-U2 U3	SI	CT2	1 380,88 € <sup>HT</sup>	1 657,05 € <sup>TTC</sup>
Duplicata de document	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	CT3	14,39 € <sup>HT</sup>	17,26 € <sup>TTC</sup>







# CHANGEMENT DE FOURNISSEUR ET/OU DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Catégorie <mark>1</mark> 2 Cible UTILISATEUR <mark>U1-U2 U3</mark> <mark>U4 U5</mark> TYPE UTILISATEUR <mark>S I</mark> Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur et/ou au périmètre du responsable d'équilibre et la transmission des index de changement de fournisseur.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Validation de la recevabilité de la demande suivant les conditions définies dans le contrat GRD-F ou CARD.
- Transmission des données de comptage aux fournisseurs (ancien et nouveau).
- Mise à jour administrative des données "contractuelles" du point de connexion.

## **CLAUSES RESTRICTIVES**

Pièces, en particulier, à joindre à la demande :

- o "L'accord de rattachement du site ou du contrat au périmètre du responsable d'équilibre" dans le cadre d'un contrat CARD.
- Et tout autre document nécessaire à la réalisation de la dite prestation et dont la liste exhaustive est définie dans le contrat GRD-F ou le contrat CARD.

Les causes de non recevabilité de la demande sont celles définies dans le contrat GRD-F ou CARD.

## **DELAI DE REALISATION**

- Utilisateurs des <u>segments U1-U2, U3 et U4</u>: Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention\* sur le dispositif de comptage, sinon dans un délai maximum de 21 jours calendaires, au plus près du jour demandé, selon la nature des travaux à réaliser pour permettre la modification de puissance. Le délai standard est de 5 jours ouvrés.
- Utilisateurs du <u>segment U5</u>: Le changement de fournisseur est réalisé dans un délai maximum de 21 jours calendaires pour un changement de fournisseur sans intervention\* sur le dispositif de comptage, sauf souhait contraire de l'utilisateur.
  - \* Sans intervention s'entend comme sans intervention sur site ou à distance, donc avec un tarif d'acheminement et des puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ayant le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur. Dans les autres cas, le fournisseur devra au préalable faire une demande de modification d'option tarifaire et/ou de puissance souscrite.

#### **PRIX**

La prestation n'est pas facturée.





## MISE EN SERVICE - U1 - U2 - U3

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

Date souhaitée d'intervention							
Plage horaire	□ 8h00 - 12h00 □ 13h30 - 17h00						
Numéro de télèrelève (à renseigner uniquement pour les utilisateurs U1-U2)							
□ CU □ LU							
Option tarifaire	☐ Poin	te fixe		☐ Pointe fixe	e		
	☐ Poir	nte mobile		☐ Pointe M	obile		
Puissances souscrites	Pte	HP SH	HC SH	HP SB	HC SB		
Puissances souscines							
AISE EN SERVICE - U4 informations nécessaires à la réalisation de	l'interventio	n					
Date souhaitée d <mark>'intervention</mark>							
Plage horaire	□ 8h00 - 12h00 □ 13h30 - 17h00						
Option tarifaire	□ CU □ LU				.U		
Puissances souscrites	HP SH	HC SH	1 Н	P SB	HC SB		
L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES							

## MISE EN SERVICE - U5

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

•••	normations necessaries a la realisation de l'intervention								
	Date souhaitée d'intervention								
	Plage horaire	□ 8h00 - 12h00	□ 13h30 - 17h00						

Option tarifaire TURPE	CU ST	CU 4 plages	MU 2 plages	MU 4 plages	LU ST
Puissance souscrite					

CU ST: Tarif Courte Utilisation Sans différenciation Temporelle

CU 4 plages: Tarif Courte Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Pleines de Saison Basse, Heures Creuses de Saison Basse)

MU 2 plages : Tarif Moyenne Utilisation de Saison Haute et Saison Basse
MU 4 plages : Tarif Moyenne Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Pleines de Saison Basse, Heures Creuses de Saison Basse)

LU ST Tarif Longue Utilisation Sans Différenciation Temporelle





## BILAN QUALITE DE FOURNITURE

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

#### - Bilan standard de continuité :

 La prestation consiste en l'envoi d'un bilan de continuité semestriel comprenant pour la période concernée le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs et leur durée.

#### - Bilan personnalisé de continuité :

 La prestation consiste en l'envoi d'un bilan annuel de continuité établi en fonction d'objectifs personnalisés et comprenant pour la période concernée, selon les engagements souscrits, le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs, leur durée.

## - Bilan personnalisé de qualité :

La prestation consiste en l'envoi d'un bilan annuel de qualité établi en fonction d'objectifs personnalisés et comprenant pour la période concernée, selon les engagements souscrits, le nombre des creux de tension, leur durée, leur profondeur.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de 1 mois à compter de la fin de la période concernée.

## **PRIX**

Bilan standard de continuité : 284,77 € HT - 341,73 € TTC par an

Bilan personnalisé de continuité : 351,33 € HT - 421,60 € TTC par an

Bilan personnalisé de qualité : 1 380,88 € HT - 1 657,05 € TTC par an

L'ENERGIE DE NOS CAMPAGNES

## Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

TYPE DE BILAN SOUHAITE :	
Standard de continuité	
Personnalisé de continuité	
Personnalisé de qualité	





## DUPLICATA DE DOCUMENT

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en l'envoi du duplicata d'un document contractuel de moins de 12 mois.

## **PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**

- Photocopie ou scan du document.
- Envoi du document.
- Les documents pouvant notamment être demandés sont les suivants :
  - O Contrat d'accès au réseau de distribution.

Nota : les factures d'énergie des 12 derniers mois sont disponibles sur le site internet de la SICAE www.sicaesomme.fr

## **PRIX**

■ 14,39 € HT - 17,26 € TTC

DUPLICATA DEMANDE :		·	·		
Contrat d'accès au réseau de	e distribution				
Autres :		 		 	

L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS - DIVERS

Catégo	Catégorie 1 Les prestations réalisées sous monopole de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS						
Catégo	Catégorie 2 Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel						
U1-U2	2 Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur à courbes de charge télérelevé						
U3	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur multi-index non télérelevé						
U4	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index ou à courbe de charge et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA						
U5	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA						
S	Il s'agit des utilisateurs soutireurs						
1	Il s'agit des utilisateurs injecteurs						

Prestations	Catégorie	Segment	S ou I	Fiche	Montant HT	Montant TTC
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA	1	U1-U2 U3	SI	D1	417,78 € <sup>HT</sup>	501,34 € <sup>TTC</sup>
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage	1	U1-U2 U3	SΙ	D1	417,78 € <sup>HT</sup>	501,34 € <sup>TTC</sup>
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage	1	U1-U2 U3	SΙ	D1	514,19 € <sup>HT</sup>	617,03 € <sup>TTC</sup>
Séparation de réseaux	1	U1-U2 U3	SΙ	D2	333,63 € <sup>HT</sup>	400,36 € TTC
Séparation de réseaux	1	U4 U5	SI	D2	237,22 € HT	284,66 € TTC
Intervention de courte durée	1	U1-U2 U3 U4	SI	D3	115,69 € <sup>HT</sup>	138,82 € TTC
Intervention de courte durée	1	U5	SI	D3	29,89 € <sup>HT</sup>	35,87 € <sup>TTC</sup>
Protection de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux Isolation de réseau nu BT par pose de matériel isolants - Part fixe	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	D4	329,07 € <sup>HT</sup>	394,89 € ™
Protection de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux Isolation de réseau nu BT par pose de matériel isolants - Part variable par mois et par portée	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	D4	10,32 € <sup>HT</sup>	12,39 € ™
Protection de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux Isolation de réseau nu BT par pose de matériel isolants - Autre cas	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	D4	Sur devis	Sur devis
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le branchement	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	D5	Sur devis	Sur devis
Mise en place d'un dispositif d'échange d'informations d'exploitation Frais d'abonnement téléphonique en sus	2	U1-U2	I	D6	997,58 € <sup>HT</sup>	1 197,09 €™
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	1	U1-U2 U3 U4	S	D7	99,54 € нт	119,45 € <sup>⊤⊤</sup> C
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	1	U5	S	D7	29,89 € <sup>HT</sup>	35,87 € ™
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion En cas de fraude	1	U1-U2 U3 U4	S	D7	641,24 € <sup>HT</sup>	769,48 € <sup>⊤⊤C</sup>
Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion En cas de fraude	1	U5	S	D7	472,08 € <sup>HT</sup>	566,50 € <sup>TTC</sup>
Etalonnage des protections HTA	2	U1-U2 U3	SI	D8	1 339,15 € <sup>HT</sup>	1 606,98 € <sup>TTC</sup>



## Catalogue des prestations SICAE de la Somme et du Cambraisis

Etalonnage des protections de découplage	2	U1-U2 U3	SI	D8	1 339,15 € <sup>HT</sup>	1 606,98 €™
Etalonnage des protections HTA et des protections de découplage	2	U1-U2 U3	SI	D8	1 660,86 € <sup>HT</sup>	1 993,03 €™
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA) - Télécommande 2 directions	1	U1-U2	SI	D9	771,35 € нт	925,62 € ™
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA) - Télécommande 3 ou 4 directions	1	U1-U2	SI	D9	828,84 € <sup>HT</sup>	994,61 € ™
Etude de perturbations	1	U1-U2 U3 U4 U5	I	D10	Sur devis	Sur devis







## <u>DIVERS - FICHE D1</u>

# INTERVENTION POUR PERMETTRE LA VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA ET/OU DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE PAR UN TIERS AGREE

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S Segments

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité, la présence de ce dernier est cependant obligatoire.

La prestation consiste en la séparation de l'installation, le contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.

Les protections HTA visées sont les protections de réseau du poste de livraison répondant à la norme NF C13-100\*.

\*Les protections vérifiées par le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité sont celles répondant à la norme NF C13-100 en vertu des dispositions de l'article 5 de l'arrêté modifié du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension d'une installation de production d'énergie électrique.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Séparation de réseau de l'installation.
- Vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure.
- Vérification de la cohérence du rapport des réducteurs, de la classe de précision et de la puissance de précision.
- Validation des seuils de réglage de la protection sans essai par rapport à la chaîne de protection du GRD.
- Plombage de la protection après intervention.
- Remise sous tension de l'installation.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

La présence du tiers agréé est obligatoire.

La remise sous tension de l'installation nécessite au préalable la remise par le prestataire agréé du rapport d'essai des protections.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

## **PRIX**

•	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA:	417,78 € <sup>HT</sup> - 501,34 € <sup>TTC</sup>
•	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage :	417,78 € HT - 501,34 € TTC

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA
 et des protections de découplage : 514,19 € HT - 617,03 € TTC

Vérification : □ des protections HTA □ des protections de découplage □ des protections HTA et de découp	lage
---	------

Date souhaitée de l'intervention :	
Heure souhaitée de séparation de réseau et	
réalisation de la prestation :	





## SEPARATION DE RESEAUX

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S Segments

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la UTE C18-510, et la remise sous tension de l'ouvrage.

Pour les points de connexion en HTA, la prestation inclut, en outre, les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Séparation de réseau de l'installation.
- Remise sous tension.
- Remise des attestations conformément à la NF C18-510.

## **CLAUSES RESTRICTIVES**

Contraintes d'exploitation.

## **DELAI DE REALISATION**

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

#### **PRIX**

Utilisateurs des <u>segments U5 et U4</u>:
 Utilisateur des <u>segments U1-2 et U3</u>:
 237,22 € HT - 284,66 € TTC
 333,63 € HT - 400,36 € TTC

## Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention :

Date souhaitée de l'intervention :	
Heure souhaitée de séparation de réseau :	
Heure souhaitée de remise sous tension :	





## INTERVENTION DE COURTE DUREE

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à quinze minutes autres que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, par exemple :

- O Vérification de l'interface de communication « télé-information client » TIC,
- O Configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur,
- O Vérification des contacts tarifaires du compteur,
- Ouverture de local,
- O Contrôle de tension instantané sans pose d'enregistreur,
- Pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Relevé des index.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

## **PRIX**

■ Utilisateur du <u>segment U5</u>: 29,89 € HT - 35,87 € TTC

Utilisateur des <u>segments U4, U3 et U1-2</u>: 115,69 € HT - 138,82 € TTC

## L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES

## Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

Nature de l'intervention à réaliser :





## PROTECTIONS DE CHANTIER OU MISE HORS TENSION D'OUVRAGES POUR TRAVAUX

Catégorie	1	2	Cible	UTILISATEUR	<mark>U1-U2</mark>	<mark>U3</mark>	<mark>U4</mark>	<mark>U5</mark>	TYPE UTILISATEUR	<mark>S</mark>	ı
			Segments								

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux.

## - Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants :

La prestation consiste en la mise à disposition du matériel isolant adapté, la pose du matériel et la dépose du matériel. Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

#### - Autre cas

La prestation consiste en l'étude de la solution technique, l'envoi du devis et soit la réalisation des travaux de protection du réseau avec installation et dépose du matériel adéquat, soit la mise hors tension des ouvrages du réseau, et la remise en état du réseau.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Etude de réalisation.
- Pose et dépose du matériel adapté.
- Le cas échéant, mise hors tension et remise sous tension de l'ouvrage.
- Etablissement d'un devis suivant les cas.

## **PRIX**

•	Isolation	de réseau	ı nıı RT	nar nose d	de m	atérie	وز واد	olan	tς
_	ISOIGUOII	uc rescau	I IIU DI	טטו טטטט נ	16 III	αισικ	טו טוכ	viaii	w

o Part fixe :

329,07 € HT - 394,89 € TTC 10,32 € HT - 12,39 € TTC

Part variable par mois et par portée :

Autres cas : Etablissement d'un devis

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

## Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention

	Commune :	
Localisation	Rue:	
de l'ouvrage concerné	Précisions complémentaires :	



# DEPLACEMENT D'OUVRAGES AUTRES QUE LE DISPOSITIF DE COMPTAGE OU LE BRANCHEMENT

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Etude de faisabilité.
- Recherche des conventions de servitude éventuelles.
- Etablissement de la proposition technique et financière.

## **DELAI DE REALISATION**

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

#### **PRIX**

La prestation est facturée sur devis.







# MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ECHANGE D'INFORMATIONS D'EXPLOITATION

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 US Segments

J3 U4 U5 **TYPE UTILISATEUR** 

S

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste à mettre en place une fonction de télémesure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion.

Cette installation peut être requise par le gestionnaire de réseau public de distribution au titre de la réglementation en vigueur.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'agents techniques.
- Mise en place de l'ensemble du matériel permettant l'échange des données.
- Essai du dispositif d'échange.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

L'utilisateur devra, le cas échéant, mettre une ligne téléphonique équipée d'une isolation galvanique à disposition du gestionnaire de réseau.

L'installation de l'utilisateur devra respecter les prescriptions établies par le gestionnaire de réseau afin de permettre l'échange des informations d'exploitation. Ces prescriptions sont définies dans la convention de raccordement.

#### **PRIX**

Facturation annuelle 997,58 € HT - 1198,09 € TTC

Le dispositif d'échange est facturé en sus et fait l'objet d'un devis remis à l'utilisateur.

Les frais éventuels d'abonnement téléphonique seront facturés en sus à l'utilisateur.





## ENQUETE SUR LES FLUX DE SOUTIRAGE D'UN POINT DE CONNEXION

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de connexion avec enquête éventuelle sur place.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Analyse des consommations.
- Déplacement éventuel d'un agent technique assermenté.
- Vérification éventuelle du dispositif de comptage.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

## **PRIX**

Utilisateur du <u>segment U5</u>: 29,89 € HT - 35,87 € TTC
 Utilisateur des <u>segments U4, U3, U1-2</u>: 99,54 € HT - 119,45 € TTC

Frais en sus appliqués en cas de fraude et comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès-verbal.

Utilisateur du <u>segment U5</u>: 442,19 € HT - 530,63 € TTC
 Utilisateur des <u>segments U4, U3, U1-2</u>: 541,70 € HT - 650,04 € TTC

L'ENERGIE DE NOS CAMPAGNES





# ETALONNAGE DES PROTECTIONS HTA ET/OU DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la séparation de l'installation du réseau, le contrôle de l'intégrité de la chaîne de mesure, l'essai des protections HTA et/ou de découplage suivant les seuils de réglages remis par l'utilisateur.

Les protections HTA visées sont les protections du poste de livraison répondant à la norme NF C13-100.

## **PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**

- Déplacement d'un agent technique.
- Séparation de réseau de l'installation.
- Vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure.
- Vérification de la cohérence du rapport des réducteurs, de la classe de précision et de la puissance de précision.
- Validation des seuils de réglage de la protection avec valise d'injection et remise du rapport d'essai.
- Plombage de la protection après intervention.
- Remise sous tension de l'installation.

## **CLAUSES RESTRICTIVES**

Signature au préalable d'un plan de prévention entre l'utilisateur et la SICAE.

Fourniture par l'utilisateur des caractéristiques techniques de la ou des protection(s) installée(s) et des réglages.

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

## **PRIX**

Protection HTA :
 Protection de découplage :
 Protections HTA et découplage :
 1339,15 € HT - 1606,98 € TTC
 1339,15 € HT - 1606,98 € TTC
 1660,86 € HT - 1993,03 € TTC

## Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention :

- Protection HTA
- Protection de découplage
- Protections HTA et découplage

Date souhaitée de l'intervention :	
Heure souhaitée de séparation de réseau :	
Heure souhaitée de remise sous tension :	





## MISE EN PLACE D'UNE TELECOMMANDE DES INTERRUPTEURS D'ARRIVEE (HTA)

Catégorie

Cible Segments UTILISATEUR

U1-U2

113

115 114

TYPE UTILISATEUR

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la mise en place, au point de connexion, d'un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

La solution à mettre en place sera déterminée par le gestionnaire de réseau public de distribution en fonction de la configuration technique du réseau.

La prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'agents techniques.
- Mise en place de l'ensemble du matériel de télécommande.
- Essais et mise en service de la télécommande.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

La prestation est réalisée sous réserve de la mise à disposition par l'utilisateur d'une ligne de communication dédiée suivant la technologie définie par le GRD, de la motorisation des interrupteurs d'arrivée au point de connexion de l'utilisateur et de leur compatibilité avec le coffret de télécommande du gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité.

#### **PRIX**

Facturation annuelle\*:

Télécommande 2 directions

771,35 € HT - 925,62 € TTC 828.84 € HT - 949.61 € TTC

Télécommande 3 ou 4 directions

\*hors frais d'abonnement téléphonique. Les frais éventuels de communication seront facturés en sus à l'utilisateur.





ETUDE DE PERTURBATIONS

Catégorie

1

Cible Segments UTILISATEUR

<mark>U1-U2</mark>

<mark>U3</mark> U4

<mark>U5</mark>

TYPE UTILISATEUR

S

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Pour un point de connexion existant en HTA et BT, source de perturbations de la tension ou à l'occasion de l'ajout de machines perturbatrice, la prestation consiste en la modélisation du réseau et la vérification de la solution technique de limitation des perturbations proposée par l'utilisateur. Le cas échéant, l'étude peut déboucher sur la proposition d'une nouvelle solution de raccordement.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Etude de modélisation.
- Etablissement de la proposition technique et financière.
- Etablissement d'un devis suivant les cas.

#### **PRIX**

La prestation est facturée sur devis.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de trois mois à partir de la réception de tous les éléments nécessaires à l'étude.

## **CLAUSES**

Transmission des fiches de collecte renseignées accompagnées des documents techniques demandés.

L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





## TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS - MODIFICATION TARIFAIRE

Catégo	Catégorie 1 Les prestations réalisées sous monopole de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS						
Catégo	rie 2 Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel						
U1-U2	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur à courbes de charge télérelevé						
U3	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur multi-index non télérelevé						
U4	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index ou à courbe de charge et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA						
U5	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA						
s	Il s'agit des utilisateurs soutireurs						
1	Il s'agit des utilisateurs injecteurs						

Prestations	Catégorie	Segment	S ou I	Fiche	Montant HT	Montant TTC
Modification de la formule tarifaire d'acheminement (BT ≤ 36 kVA) Sans intervention technique	1	U5	S	MT1	NF	NF
Modification de la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA) Sans intervention technique	1	U5	S	MT1	3,51 € <sup>HT</sup>	4,21 € <sup>TTC</sup>
Modification de la formule tarifaire d'acheminement et/ou de la puissance (BT ≤ 36 kVA) Intervention avec déplacement pour 1 appareil	1	U5	S	MT1	35,67 € <sup>HT</sup>	42,80 € <sup>⊤⊤C</sup>
Modification de la formule tarifaire d'acheminement et/ou de la puissance (BT ≤ 36 kVA) Intervention avec déplacement pour 2 appareils	1	U5	S	MT1	53,10 € <sup>HT</sup>	63,72 € <sup>TTC</sup>
Modification de la formule tarifaire d'acheminement et/ou de la puissance (BT ≤ 36 kVA) Intervention avec déplacement pour 3 appareils	1	U5	S	MT1	64,22 € <sup>HT</sup>	77,07 € <sup>™C</sup>
Modification de la formule tarifaire d'acheminement et/ou de la puissance (BT ≤ 36 kVA) Intervention avec déplacement pour plus de 3 appareils	1	U5	S	MT1	149,96 € <sup>HT</sup>	179,95 € <sup>TTC</sup>
Modification de la puissance (BT ≤ 36 kVA)  Augmentation de la puissance moins de 12 mois après une baisse de puissance avec ou sans déplacement pour 1 appareil	1	U5	I	MT1	46,63 € HT	55,95 € TTC
Modification de la puissance (BT ≤ 36 kVA) Intervention avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)	1	U5	I	MT1	35,67 € HT	42,80 € TTC
Modification de la puissance (BT ≤ 36 kVA) Intervention avec changement du disjoncteur	1	U5	ı	MT1	53,10 € HT	63,72 € TTC
Modification de la puissance (BT ≤ 36 kVA) Intervention avec passage de monophasé à triphasé, ou passage de triphasé à monophasé	1	U5	I	MT1	149,96 € HT	179,95 € TTC
Modification de la puissance (BT ≤ 36 kVA) Intervention à distance (compteur communicant)	1	U5	SI	MT1	3,51 € HT	4,21 € TTC
Modification de la puissance (BT ≤ 36 kVA) Intervention avec étude technique	1	U5	I	MT1	Sur devis	Sur devis
Modification de puissance souscrite (HTA & BT > 36 kVA) Intervention avec ou sans déplacement	1	U1-U2 U3 U4	S	MT2	74,59 € <sup>HT</sup>	89,50 € TTC
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) Intervention sans déplacement	1	U1-U2 U3 U4	S	MT3	19,82 € <sup>HT</sup>	23,79 € <sup>TTC</sup>
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) Intervention avec déplacement sans pose ni changement de compteur	1	U1-U2 U3 U4	S	МТ3	181,91 € нт	218,29 € <sup>TTC</sup>
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) Intervention avec déplacement avec pose ou changement de compteur	1	U1-U2 U3 U4	S	MT3	455,69 € нт	546,83 € <sup>⊤⊤</sup> C





## MODIFICATION DE LA FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT ET/OU DE PUISSANCE (BT ≤ 36 KVA)

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1- U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments U2

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement et/ou de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

La prestation comprend également la mise à jour administrative des conditions particulières du contrat d'accès au réseau de distribution.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement éventuel d'un agent technique.
- Remplacement éventuel des éléments constitutifs du dispositif de comptage (disjoncteur, compteur..).
- Programmation du compteur.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

Toute demande au-delà de la puissance limite de raccordement devra faire l'objet au préalable d'une étude technique complémentaire.

La puissance maximale d'un branchement en monophasé est de 18 kVA.

La puissance minimale d'un branchement en triphasé est de 6 kVA.

Le remplacement éventuel du tableau de comptage s'effectue en lieu et place de l'existant.

## **PRIX**

## SOUTIRAGE

- Sans déplacement\* Modification de formule tarifaire d'acheminement

  NF
- Sans déplacement\* Modification de puissance souscrite 3.51 € HT 4.21 € TTC
- Intervention avec déplacement Modification de formule tarifaire d'acheminement ou Modification de puissance souscrite :

Pour 1 appareil
 Pour 2 appareils
 Pour 3 appareils
 35,67 € HT - 42,80 € TTC
 63,72 € TTC
 64,22 € HT - 77,07 € TTC

Pour plus de 3 appareils
 149,96 € HT - 179,95 € TTC

La modification de formule tarifaire d'acheminement n'est pas facturée aux utilisateurs lorsqu'elle est demandée de manière concomitante à une mise en service dans un local avec un compteur programmé sur un tarif en extinction.

La réduction de puissance souscrite n'est pas facturée.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de douze mois après une baisse de puissance souscrite et réalisée sans déplacement ou avec un déplacement pour un appareil est facturée 46,63 € HT - 55,95 € TTC

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de douze mois après la pose d'un compteur évolué n'est pas facturée.

Version express (2 jours) majoration 35,83 € HT - 43 € TTC

<sup>\*</sup>Sans déplacement : sont également considérées comme effectuées « sans déplacement » les prestations pour lesquelles un déplacement a dû être effectué uniquement du fait d'une impossibilité technique à téléopérer un compteur évolué.





#### MODIFICATION DE PUISSANCE EN INJECTION

Intervention :

Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)
 Avec changement du disjoncteur
 Avec passage de monophasé à triphasé\*
 Avec passage de triphasé à monophasé\*
 35,67 € HT - 42,80 € TTC
 53,10 € HT - 63,72 € TTC
 149,96 € HT - 179,95 € TTC
 149,96 € HT - 179,95 € TTC

- Avec intervention à distance (lorsque le point dispose d'un compteur communicant) 3,51 € HT 4,21 € TTC
- Intervention avec étude technique : Sur devis

\*Pour les modifications de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (passage de monophasé à triphasé ou inversement), les travaux feront l'objet d'un devis adressé au producteur faisant apparaître le montant du forfait et le montant faisant l'objet du devis.

## **DELAI DE REALISATION**

En cas de modification du dispositif de comptage, la réalisation de cette prestation pourra nécessiter au préalable un rendez-vous sur site avec l'Utilisateur pour identifier précisément les modifications à apporter à l'installation.

Les modifications techniques sont reportées dans une convention de raccordement à signer par le propriétaire de l'installation avant tout travaux.

Le délai standard de réalisation court à partir du moment où le service GRD a accusé réception de la convention de raccordement signée par le propriétaire.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés à l'exception de l'intervention à distance pour lequel le délai standard est de 1 jour ou à date souhaitée.

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention :

## Option tarifaire actuelle

Option tarifaire	CU ST	CU 4 plages	MU 2 plages	MU 4 plages	LU ST	
Puissance souscrite	LENERG	IE DE NO	5 CAMPA	GNES		

#### Option tarifiaire demandée

Option tarifaire	CU ST	CU 4 plages	MU 2 plages	MU 4 plages	LU ST
Puissance souscrite					

CU ST : Tarif Courte Utilisation Sans différenciation Temporelle

CU 4 plages : Tarif Courte Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Pleines de Saison Basse, Heures Creuses de Saison Basse)

MU 2 plages : Tarif Moyenne Utilisation de Saison Haute et Saison Basse

MU 4 plages: Tarif Moyenne Utilisation 4 Plages (Heures Pleines de Saison Haute, Heures Creuses de Saison Haute, Heures Pleines de

Saison Basse, Heures Creuses de Saison Basse)

LU ST : Tarif Longue Utilisation Sans Différenciation Temporelle





## MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE (HTA et BT > 36 KVA)

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1- U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la modification de la puissance souscrite (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage) dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

La prestation comprend également la mise à jour administrative des conditions particulières du contrat d'accès au réseau de distribution.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement éventuel d'un agent technique.
- Remplacement éventuel des réducteurs de mesure.
- Remplacement éventuel du compteur.
- Programmation du compteur.

#### **CLAUSES RESTRICTIVES**

Toute demande au-delà de la puissance limite de raccordement devra faire l'objet au préalable d'une étude technique complémentaire.

Signature d'une convention de raccordement avec le propriétaire.

Utilisateurs du segment U1-2 et U3

Les modifications à apporter aux réducteurs de mesure et à la chaîne de mesure sont à la charge de l'utilisateur.

## **DELAI DE REALISATION**

La réalisation de cette prestation peut nécessiter au préalable un rendez-vous sur site avec l'Utilisateur.

En cas de modification à apporter à l'installation, les modifications techniques sont reportées dans une convention de raccordement à signer par le propriétaire de l'installation avant tout travaux.

Le délai maximum de réalisation est de 30 jours calendaires. La modification intervient dans tous les cas un 1er de mois. Le délai de réalisation court à partir du moment où le service GRD a accusé réception, le cas échéant, de la convention de raccordement signée par le propriétaire.

## **PRIX**

Intervention avec ou sans déplacement\* :

74,59 € HT - 89,50 € TTC

\*Sans déplacement : uniquement pour les compteurs dont la communication est fonctionnelle.





## MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE - U1 - U2 - U3

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention :

Puissances souscrites actuelles	Pte	HP SH	HC SH	HP SB	HC SB

Puissances souscrites demandées	Pte	HP SH	HC SH	HP SB	HC SB

## MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE - U4

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention :

Puissances souscrites actuelles	HP SH	HC SH	HP SB	HC SB
7 6				

Puissances souscrites demandées	HP SH	HC SH	HP SB	HC SB
russances souscines demandees				

L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





# MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT (HTA ET BT > 36 KVA)

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1- U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments U2

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la modification de la formule tarifaire d'acheminement, et l'activation éventuelle du calendrier tarifaire du fournisseur, sans modifier la puissance souscrite dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.

La prestation comprend également la mise à jour administrative des conditions particulières du contrat d'accès au réseau de distribution.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Remplacement éventuel du compteur.

Programmation du compteur :

Déplacement d'un agent technique ou programmation à distance.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai maximum de réalisation est de 30 jours calendaires. La modification intervient dans tous les cas un 1er de mois.

#### **PRIX**

Utilisateur des segments U4, U3, U1-2 FRGIE DE NOS CAMPAGNES

○ Intervention sans déplacement : 19,82 € HT - 23,79 € TTC

o Intervention avec déplacement

Sans pose ni changement de compteur : 181,91€ HT - 218,29 € TTC
 Avec pose ou changement de compteur : 455,69 € HT - 546,83 € TTC





## MODIFICATION FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT U1 - U2 - U3

 $\square$  CU

 $\square$  LU

Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention :

	Option Tarifaire actuelle	actuelle □ Pointe fixe					□ Pointe fixe		
		□ Poi	nte Mobile		☐ Pointe Mobile				
	Puissenas souserites setualles	Pte	HP SH	НС	SH	HP SB		HC SB	
	<u>Puissances souscrites actuelles</u>								
,									
			CU				.U		
	Option Tarifaire demandée	☐ Poir	nte fixe			$\square$ Pointe	fixe	•	
		□ Poi	nte Mobile			☐ Pointe Mobile			
	Puissances souscrites demandées	Pte	HP SH	HC	SH	HP SB		HC SB	
	ruissances souscrites demandees								
MC	DIFICATION FORMULE TAR	IFAIRE	D'ACHE	VIN	1EW	ENT -	U	4	
li	nformations nécessaires à la réalisation de	l'interventior	) :						
İ									
	Option Tarifaire actuelle		CU				LU	J	
	L'ÉNERGIE	DEHP SH	CANHC SE	GNE	ES H	P SB		HC SB	
	<u>Puissances souscrites actuelles</u>								
,									
	Option Tarifaire demandée		CU		□ LU				
	Puissances souscrites demandées	HP SH	HC SF	1	Н	P SB		HC SB	
	r uissailues suusuilles üellialluees								





## ACTIVATION DU CALENDRIER TARIFAIRE DU FOURNISSEUR

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1- U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments U2

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en l'activation du calendrier du fournisseur. Pour les points de connexion en soutirage en BT ≤ 36 kVA, cette prestation n'est accessible qu'aux utilisateurs équipés de compteurs évolués.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Remplacement éventuel du compteur.

Programmation du compteur :

Déplacement d'un agent technique ou programmation à distance.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai maximum de réalisation est de 10 jours calendaires.

#### **PRIX**

- Utilisateur des <u>segments U4, U3, U1-2</u>
  - Intervention sans déplacement :

Intervention avec déplacement

19,82 € HT - 23,79 € TTC

Sans pose ni changement de compteur : 181,91€ HT - 218,29 € TTC

Avec pose ou changement de compteur : 455,69 € HT - 546,83 € TTC

L'ÉNERGIE DE NOS CAMPAGNES





# TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS - TRAITEMENT DES DONNEES

Catégo	Catégorie 1 Les prestations réalisées sous monopole de la SICAE de la SOMME et du CAMBRAISIS							
Catégo	Catégorie 2 Les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel							
U1-U2	-U2 Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur à courbes de charge télérelevé							
U3	Utilisateurs raccordés en HTA et équipés de compteur multi-index non télérelevé							
U4	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index ou à courbe de charge et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA							
U5	Utilisateurs raccordés en BT et équipés d'un branchement à puissance limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur multi-index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA							
s	Il s'agit des utilisateurs soutireurs							
1	Il s'agit des utilisateurs injecteurs							

Prestations		Segment	S ou I	Fiche	Montant HT	Montant TTC
Relevé spécial Consommateur équipé d'un compteur évolué	1	U5	SI	TD1	NF	NF
Relevé spécial Consommateur non équipé d'un compteur évolué	1	U5	SI	TD1	29,89 € <sup>HT</sup>	35,87 € ™
Relevé spécial	1	U1-U2 U3 U4	SΙ	TD1	66,56 € <sup>HT</sup>	79,87 € <sup>TTC</sup>
Transmission de l'historique de courbe de mesures	1	U1-U2 U3 U4	SI	TD2	NF	NF
Transmission de courbes de mesure Quotidienne, Hebdomadaire, ou Mensuelle sous réserve d'une demande compatible avec le paramétrage de l'outil GRD	1	U1-U2 U3 U4	SI	TD3	NF	NF
Transmission de l'historique d'index	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	TD4	NF	NF
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation sans déplacement	1	U1-U2 U3 U4 U5	S	TD5	26,90 € <sup>HT</sup>	32,28 € <sup>TTC</sup>
Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation avec déplacement	1	U1-U2 U3 U4 U5	S	TD5	64,35 € <sup>HT</sup>	77,21 € <sup>⊤⊺C</sup>
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	2	U1-U2 U3 U4 U5	SI	TD6	414,60 € <sup>HT</sup>	497,52 € <sup>TTC</sup>
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	2	U1-U2 U3 U4 U5	SI	TD7	1 697,07 € HT	2 036,49 € TTC
Prestation de relevé à pied	1	U1-U2 U3 U4	SI	TD8	104,90 € <sup>HT</sup>	125,89 € <sup>TTC</sup>
Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	TD9	NF	NF
Prestation annuelle de décompte	1	U1-U2 U3 U4 U5	SI	TD10	Voir tableau fiche TD10	Voir tableau fiche TD10





RELEVE SPECIAL

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation, qui permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier, consiste en la lecture et la transmission des index. Le délai de réalisation est de dix jours ouvrés.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique ou télérelève.
- Mise à disposition des informations suivantes :
  - O Utilisateurs du segment U5 :
    - Index d'énergie active à la date de la relève.
  - Utilisateurs du segment U4 :
    - Index d'énergie active.
    - Index d'énergie réactive (suivant le type de comptage).
    - Puissances maximales atteintes (suivant le type de comptage).
    - Movenne quadratique des dépassements de puissance (suivant le type de comptage).
    - Nombre d'heures de dépassement (suivant le type de comptage).
  - Utilisateurs du <u>segment U3</u>:
    - Index d'énergie active et réactive.
    - Puissances maximales atteintes.
    - Moyenne quadratique des dépassements de puissance (suivant le type de comptage).
  - Utilisateurs du segment U1-2 :
    - Courbe de charge corrigée (transmission au format texte normalisé).
    - Index d'énergie active et réactive.
    - Puissance maximale atteinte.
    - Moyenne quadratique des dépassements de puissance.

#### Nota:

- Pour les utilisateurs des segments U1-2, U3 et U4, le demandeur devra préciser les « périodes » de relève souhaitée :
  - ✓ Mois en cours.
  - ✓ Mois M-1 (si le compteur le permet). NERGIE DE NOS CAMPAGNES
  - ✓ Mois M-2 (si le compteur le permet.)

#### **PRIX**

- Utilisateur du segment U5 :
  - Consommateur équipé d'un compteur évolué : Non facturé
  - Consommateur non équipé d'un compteur évolué : 29,89 € HT 35,87 € TTC

\*Pour les points de connexion BT ≤ 36 kVA équipé d'un compteur évolué silencieux (le compteur ayant déjà été communicant mais n'est plus communicant depuis au moins deux mois), le relevé spécial est non facturé dans la limite de deux fois par an et par point de livraison. Au-delà de cette limite, la prestation est facturée 29,89 €.

Utilisateur des segments U4, U3 et U1-2 : 66,56 € HT - 79,87 € TTC

## Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention :

Périodes souhaitées : ☐ Mois en cours ☐ Mois M-1 ☐ Mois M-2

A saisir uniquement pour les utilisateurs des segments U1-2, U3 et U4





# TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE DE COURBE DE MESURE (HTA ET BT > 36 KVA)

Catégorie

:

Cible Segments UTILISATEUR

<mark>U1-U2</mark>

<mark>U3</mark>

<mark>U4</mark>

U5 **TYP** 

TYPE UTILISATEUR

S

I

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers mandaté par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseau de distribution lors de la demande de prestation par le tiers

Cette prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- "Agrégation" des fichiers mensuels.
- Enregistrement du fichier au format texte normalisé.

## **CLAUSES RESTRICTIVES**

L'utilisateur doit être muni d'un compteur à courbes de charge télérelevé.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

#### **PRIX**

L'ENERGIE DE NOS CAMPAGNES

Cette prestation n'est pas facturée.





Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention :

☐ Hebdomadaire

Transmission de la courbe de mesure :

## TRANSMISSION DE COURBES DE MESURE AU PAS DE 10 MINUTES (HTA ET BT > 36 KVA)

	Catégorie	1	2	Cible Segments	UTILISATEUR	U1-U2	U3	<mark>U4</mark>	U5	TYPE U	JTILISATE	EUR	S	i	
DESC	RIPTION D	)E L	A PREST	ATION											
La co no de Ce de	prestation on nnexion don rmalisé avec relève du G ette prestatio	onsis né ur corr RD. n est	ste en le re n fichier de rection éve t accessibl	elevé et la trans es points 10', à entuelle et valic e aux utilisateu	emission récurre l'utilisateur, ou a lation de cette co urs dont la puissa de comptage de	aux tiers a ourbe. La ance sous	utorisé relève crite e	es par est e st stri	cet ut ffectu	tilisateur ée à la d ent supé	r et ceci date pré erieure à	au fo para	ormat t imétré :VA et	texte e dans l ne peut	t être
<b>PRES</b>	TATIONS I	ELEI	MENTAIF	RES INCLUS	<u>ES</u>										
• T	élérelève.	nt du	fichier au	e (h-1) ou mens format texte no						<u> </u>					
La	télérelève e	est to	ujours effe	n compteur a c	courbes de charç di par le GRD.	ge telerele	ve.								
<u>DELA</u>	I DE REAL	<u>ISA</u>	<u>IION</u>	,											
	courbe de r ebdomadaire				s délais suivants 1ère semaine du	•									
<u>PRIX</u>															
L	a transmissi	on he	ebdomada	ire et quotidien	ne n'est pas fac	turée.									



Courbe de charge :



☐ Récurrente

☐ Brute

☐ Ponctuelle

☐ Corrigée

☐ Mensuelle

## TRAITEMENT DES DONNEES - TD4

## TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE D'INDEX

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE S UTILISATEUR UTILISATEUR

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers mandaté par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseau de distribution lors de la demande de prestation par le tiers. Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Mise à disposition des informations suivantes
  - Utilisateurs du segment U4 :
    - Tarif souscrit.
    - Puissances souscrites par période tarifaire.
    - Puissances atteintes par période tarifaire.
    - Répartition mensuelle des consommations par période tarifaire.
    - Nombre d'heures de dépassement de puissance ou Dépassements des puissances souscrites suivant le dispositif de comptage.
    - Total des consommations annuelles par période tarifaire.
  - Utilisateurs des <u>segments U1-2 et U3</u> :
    - Tarification sans différenciation temporelle
      - Puissance souscrite.
      - Puissances mensuelles atteintes.
      - Consommations mensuelles d'énergie active et réactive.
      - Dépassements mensuels de la puissance souscrite.
      - Total des consommations annuelles.
    - Tarification avec différenciation temporelle
      - Tarif souscrit.
      - Puissances souscrites par période tarifaire.
      - Puissances atteintes par période tarifaire.
      - Répartition mensuelle des consommations d'énergie active et réactive.
      - Dépassement des puissances souscrites.
      - Total des consommations annuelles par période tarifaire.

#### **PRIX**

Cette prestation n'est pas facturée.

## Informations nécessaires à la réalisation de l'intervention :

Type d'envoi des données	☐ Courrier	☐ Courriel
--------------------------	------------	------------





# CORRECTION D'INDEX DE MISE EN SERVICE, DE CHANGEMENT DE FOUNISSEUR OU DE RESILIATION

Catégorie

. 2

Cible Segments UTILISATEUR

<mark>U1-U2</mark>

<mark>U3</mark>

U

TYPE UTILISATEUR

S

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

Cette prestation permet aux utilisateurs de contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l'exception des utilisateurs mensualisés, pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

## - Intervention sans déplacement :

 Analyse des consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant.

## - Intervention avec déplacement :

- Déplacement pour relever l'index mis en cause.
- Analyse et correction le cas échéant.
- La prestation comprend un déplacement unique du distributeur.

## **DELAI DE REALISATION**

Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.

## **PRIX**

- La prestation est gratuite dans les cas suivants :
  - L'anomalie concerne un index relevé par la SICAE,
  - C'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4 000 kWh pour les utilisateurs en BT ≤ 36 kVA et supérieur à 8 000 kWh pour les utilisateurs ≥ 36 kVA, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur.

Intervention sans déplacement\* : 26,90 € HT - 32,28 € TTC
 Intervention avec déplacement : 64,35 € HT - 77,21 € TTC

\*Sans déplacement : uniquement pour les compteurs dont la communication est fonctionnelle.





## ANALYSE PONCTUELLE DES VARIATIONS LENTES DE TENSION

Catégorie 1 <mark>2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I</mark>
Segments

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Le client peut choisir la SICAE de la Somme et du Cambraisis ou un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Pose d'un analyseur de réseau,
- Dépose d'un analyseur de réseau,
- L'analyse des résultats,
- La rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

## **DELAI DE REALISATION**

A la date convenue avec le client.

La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

## **PRIX**

Prestation : 414,60 € HT - 497,52 € TTC

L'ENERGIE DE NOS CAMPAGNES





## ANALYSE PONCTUELLE DE LA QUALITE DE FOURNITURE

Catégorie 1 <mark>2 Cible UTILISATEUR <mark>U1-U2 U3 U4 U5</mark> TYPE UTILISATEUR <mark>S I</mark>
Segments</mark>

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste à effectuer une mesure de la qualité d'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Le client peut choisir la SICAE de la Somme et du Cambraisis ou un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- Les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- Les fluctuations lentes de tension,
- Les creux de tension,
- Les déséguilibres,
- La fréquence,
- Les microcoupures,
- Les harmoniques.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Pose d'un analyseur de réseau,
- Dépose d'un analyseur de réseau,
- L'analyse des résultats,
- La rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

## **DELAI DE REALISATION**

A la date convenue avec le client. ENERGIE DE NOS CAMPAGNES

La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

#### PRIX

Prestation : 1 697,07 € HT - 2 036,49 € TTC





## PRESTATION DE RELEVE A PIED (HTA ET BT > 36 kVA)

Catégorie

Cible **Segments**  UTILISATEUR

U1-U2

**TYPE UTILISATEUR** 

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement.

Cette prestation est facturée aux utilisateurs dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la SICAE, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication.

## **PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES**

- Déplacement d'un agent technique.
- Relevé sur site des données de comptage, le cas échéant remise à zéro des dépassements.
- Intégration des relevés dans le système de facturation.

#### **PRIX**

Prestation de relevé à pied :

104,90 € HT - 125,89 € TTC







# TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGEES AUX PROPRIETAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLES

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S I Segments

## **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation transmission de données de comptage aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électriques à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel.

#### PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Identification des points de livraison associés à la demande,
- Agrégat annuel des consommations des points de livraison identifiés,
- Transmission du nombre de points de mesure,
- Somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel, en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de trois au maximum à compter de la date de la demande,
- Transmission du fichier de données au format Excel.

#### CLAUSES RESTRICTIVES

Le demandeur doit fournir les éléments suivants :

- Un justificatif de mise en œuvre d'actions de maîtrise de la consommation d'énergie engagées pour le compte des consommateurs de l'immeuble,
- Le mandat pour chaque consommateur l'autorisant à demander la communication des données agrégées,
- Un fichier Excel avec les coordonnées des consommateurs et les numéros des points de livraison,
- Le mandat du propriétaire de l'immeuble l'autorisant à effectuer cette demande ou tout document justifiant la demande,
- Tout document attestant de la propriété de l'immeuble ou de la gestion de l'immeuble.

#### **DELAI DE REALISATION**

Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.

#### **PRIX**

La prestation n'est pas facturée.





## PRESTATION ANNUELLE DE DECOMPTE

Catégorie 1 2 Cible UTILISATEUR U1-U2 U3 U4 U5 TYPE UTILISATEUR S Segments

#### **DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation consiste, pour une installation raccordée à un réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers appelée hébergeur, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre de l'hébergeur et de la publication des données de comptage.

## PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique.
- Location et l'entretien du matériel de comptage
- Contrôle du matériel en comptage.
- Relevé et exploitation des données du point de comptage en décompte.
- Validation, correction et mise à disposition des données de comptage.
- Reconstitution des flux (profilage ou courbe de charge) du point de comptage en décompte
- Transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte et du site hébergeur.

#### **PRIX**

La prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs ci-dessous, augmentés des montants égaux à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage dans le tarif d'utilisation d'un réseau d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT en vigueur.

Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage ou d'injection de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion prise en compte est celle prévue dans les cas où le contrat est conclu par l'utilisateur.

Grandeurs mesurées				
Site hébergeur	Site en décompte	Domaine de tension du site en décompte	Puissance	Tarif (en €/an)
Courbe de mesure	Courbe de mesure	□ □ □ HTA et BT □ △ M	PAGNES	20,71 € HT - 24,85 € TTC
	L LIVEITOIII	HTA	/ COLTEO	267,84 € <sup>HT</sup> - 321,40 € <sup>TTC</sup>
Courbe de mesure	Index	BT	> 36 kVA	267,84 € <sup>HT</sup> - 321,40 € <sup>TTC</sup>
			≤ 36 kVA	151,07 € <sup>HT</sup> - 181,28 € <sup>TTC</sup>
Index	Courbe de mesure	HTA et BT	-	430,64 € HT - 516,77 € TTC
		HTA	-	678,07 € HT - 813,68 € TTC
Index	Index	BT	> 36 kVA	678,07 € HT - 813,68 € TTC
			≤ 36 kVA	546,86 € HT - 656,23 € TTC

## **DELAI DE REALISATION**

La fréquence minimale de transmission des courbes de mesure est mensuelle.

La fréquence de transmission des index est mensuelle et HTA et BT > 36 kVA et semestrielle en BT ≤ 36 kVA.

## **CLAUSES**

La prestation est réalisée sous réserve que le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge.

La prestation ne comprend pas l'étude de la solution technique, la pose du compteur et la mise en service du décompte et l'élaboration de la convention d'utilisation d'un comptage additionnel.



















# 'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA! SICAE SOMME ET CAMBRAISIS 11, rue de la République CS 40058 ROISEL **80208 PERONNE CEDEX** f in 💆 WWW.SICAESOMME.FR

SICAE SOMME ET CAMBRAISIS